

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 11 janvier 2021 à 13 h 30, sous la présidence de M. Marc Pettersen.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey, Marc Pettersen et Michel Tremblay.

Assistent également :

Monsieur Jean-Luc Roberge, directeur général et mesdames Nadia Tremblay, directrice des finances et des ressources matérielles et trésorière ainsi qu'Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Pettersen souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit accepté dans sa forme et teneur en renommant le point 3 Séance extraordinaire : date à confirmer et en ajoutant les points suivants en Affaires diverses : Tarification sociale, électrification des transports et prêt d'autobus lors de situation d'urgence.

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 soit, et il est adopté dans sa forme et teneur.

21-001 Séance ordinaire : 9 février 2021

Le directeur général informe les administrateurs de la tenue d'une séance extraordinaire avant la rencontre ordinaire prévue le 15 février pour l'ouverture des soumissions pour un règlement d'emprunt.

La date sera confirmée dès que connue à l'ensemble des administrateurs.

21-002 Octroi de contrat : Atribus Accès piétons (secteur La Baie)

CONSIDÉRANT le projet d'atribus avec accès piéton dans le secteur du Mont Bélu à La Baie;

CONSIDÉRANT QUE la STS doit mandater une firme pour réaliser le plan d'ingénierie et de conceptualisation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Martine Lafond
Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER le mandat pour la réalisation d'un plan d'ingénierie et de conceptualisation pour le projet d'abribus avec accès piéton dans le secteur du Mont Bélu à La Baie à Patrice Lavoie, ingénieur, pour un montant de 9 265 \$ plus taxes.

21-003 Promotion semaine de relâche

CONSIDÉRANT que la semaine de relâche se tiendra du 1^{er} au 5 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite offrir une promotion spéciale pour le transport régulier et adapté pour cette période afin de permettre aux jeunes de se familiariser avec le transport en commun et de pratiquer des activités extérieures conformément aux directives de la Santé publique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE durant la semaine de relâche qui se tiendra du 1^{er} au 5 mars 2021, le transport en commun régulier et adapté soit offert gratuitement aux jeunes de 17 ans et moins sous présentation d'une carte d'identité;

ET QUE cette promotion soit mise en place seulement si elle ne contrevient pas aux directives de la Santé publique qui seront en vigueur à ce moment et si la sécurité des usagers et de la population de Saguenay est assurée.

21-004 Information réseau

Le directeur général informe les administrateurs que depuis le 5 janvier 2021 le réseau a été modifié tel que discuté lors des derniers CA., c'est-à-dire, une diminution de service à l'heure en période hors-pointe.

Après l'annonce du gouvernement du 6 janvier dernier concernant la mise en place d'un couvre-feu de 20 h à 5 h du 9 janvier au 8 février, la Société de transport du Saguenay a décidé de ne faire aucune modification sur son réseau pour l'instant. Il est à noter que la situation pourra être réévaluée selon l'évolution de la situation ou le prolongement de la période de couvre-feu.

21-005 Correspondance

De noter le dépôt de la correspondance en date du 8 janvier 2021.

21-006 Approbation des comptes et états financiers

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le caisse-déboursés du mois de décembre 2020 soit, et il est par les présentes, approuvé et l'autorisation est donnée de procéder au paiement de ces comptes;

QUE les états financiers du mois de novembre 2020 soient, et ils le sont par les présentes, approuvés.

21-007 Revue de presse et éléments promotionnels

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse concernant la STS et autres événements promotionnels parus récemment.

21-008 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance du conseil d'administration de la STS se déroulera le 15 février 2021 à 13 h 30 par vidéoconférence.

AFFAIRES DIVERSES

21-009 Tarification sociale

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait amorcé une réflexion en 2019 sur la question de la tarification sociale;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'un comité soit formé pour mener un exercice d'évaluation de la faisabilité d'un modèle de tarification

sociale qui tient compte d'éléments tels que le manque à gagner en termes de recettes tarifaires, l'augmentation potentielle du risque de fraude, les critères d'admissibilités ainsi que du niveau de réduction de tarif et qui considère les coûts associés à l'administration d'un tel programme, dont ceux découlant de la gestion du processus d'admissibilité, des canaux de distribution et de l'information au public.

Et QUE Monsieur Pettersen, conseiller municipale et président de la STS ainsi que Madame Brigitte Bergeron, conseillère municipale, Madame Lina Tremblay, représentante des usagers en transport en commun et Madame Martine Lafond, représentante des usagers en transport adapté, siègent sur ledit comité, accompagnés d'employés de la STS.

21-010 Électrification des transports

Le directeur général informe les administrateurs que les sociétés de transport du Québec ont été sollicité par le ministère des Transports afin d'accélérer le projet d'électrification des transports.

À cet égard, d'autres précisions seront transmises aux administrateurs au cours des prochains mois.

21-011 Prêt autobus lors de situation d'urgence

CONSIDÉRANT QUE des autobus de la Société de transport du Saguenay, lorsque requis par la Sécurité publique, sont déployés pour des situations d'urgence sur le territoire de Saguenay (évacuation, accident, incendie...);

CONSIDÉRANT la possibilité qu'il y ait lors de ces situations d'urgence des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la STS possède des autobus réguliers munis de dispositifs permettant l'embarquement de personnes à mobilité réduite.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay déploie des autobus munis de dispositifs permettant l'embarquement de personnes à mobilité lors de toutes situations d'urgence (évacuation, accident, incendie) sur le territoire de Saguenay.

Levée de l'assemblée à 14 h 51

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 1^{er} FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 1^{er} février 2021 à 15 h 30, sous la présidence de M. Marc Pettersen.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Martine Lafond ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey et Michel Tremblay.

Sont absents : Monsieur Marc Pettersen et Madame Lina Tremblay. Leur absence est motivée.

Assistent également :

Monsieur Sébastien Comeau, chef de la planification et support technologique ainsi que Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Pettersen étant absent, c'est monsieur Jean-Marc Crevier, vice-président qui dirige la séance.

21-012 Prolongement possible du couvre-feu

CONSIDÉRANT le prolongement possible du couvre-feu de 20 h à 5 h, mis en place par le gouvernement le 9 janvier 2021 au-delà du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT la question quant au maintien de son service en soirée malgré le couvre-feu;

CONSIDÉRANT la diminution d'achalandage après 21 h depuis l'imposition du couvre-feu;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ENTAMER des discussions avec les représentants des chauffeurs pour convenir d'une entente pour la mise en opération du Service couvre-feu le 8 février 2021;

DE MODIFIER le service après 21 h afin de mettre en place le Service de couvre-feu fonctionnant par le principe de réservation pour desservir la clientèle du lundi au vendredi de 21 h à 23 h 15;

ET QUE le Service de couvre-feu soit en opération seulement pour la durée du couvre-feu ou qu'il cesse si son opération n'est plus possible pour diverses raisons.

Levée de l'assemblée à 16 h 03

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 3 février 2021 à 15 h 45, sous la présidence de M. Marc Pettersen.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey, Marc Pettersen et Michel Tremblay.

Sont absents : Madame Martine Lafond. Son absence est motivée.

Assistent également :

Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Sébastien Comeau, chef de la planification et support technologique ainsi que Mesdames Mélanie Tremblay, directrice des ressources humaines ainsi qu'Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Pettersen souhaite la bienvenue.

21-013 Prolongement possible du couvre-feu : Mise à jour

CONSIDÉRANT le prolongement du couvre-feu de 21 h 30 à 5 h à partir du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 21-012 du 1^{er} février 2021 ne tenait pas compte des nouvelles heures de couvre-feu annoncées le 2 février 2021 par le gouvernement;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec l'exécutif syndical;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE MODIFIER le service après 21 h 30 afin de mettre en place le Service couvre-feu fonctionnant par le principe de réservation pour desservir la clientèle du lundi au vendredi de 21 h à 23 h 15;

ET QUE le Service couvre-feu soit en opération seulement pour la durée du couvre-feu ou qu'il cesse si son opération n'est plus possible pour diverses raisons.

Levée de l'assemblée à 16 h 32

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 15 février 2021 à 13 h 30, sous la présidence de M. Marc Pettersen.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey, Marc Pettersen et Michel Tremblay.

Assistent également :

Monsieur Jean-Luc Roberge, directeur général et mesdames Nadia Tremblay, directrice des finances et des ressources matérielles et trésorière ainsi qu'Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Pettersen souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes, soit le retrait des points 15. Offre de service printemps 2021 et 16. Information réseau et de l'ajout, dans Affaires diverses, des points : Banque d'heures service professionnel – Plan de transport, Compte à recevoir et Suivi Association du transport urbain du Québec.

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, soit et est adopté dans leur forme et teneur.

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2021, soit et est adopté dans leur forme et teneur.

Il est proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2021, soit et est adopté dans leur forme et teneur.

21-014 Renouvellement de contrat : Civilia : Entente annuelle pour la production du flux de données GTFS-RT

CONSIDÉRANT QUE la STS a mandaté CIVILIA pour la production de son flux de données GTFS-RT dans le but d'optimiser son réseau (19-168);

CONSIDÉRANT QUE ce mandat vient à échéance.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RENOUVELLER l'entente pour la production de flux de données GTFS-RT pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} février 2021 à l'entreprise CIVILIA, pour un montant de 12 000 \$ plus taxes.

21-015 Octroi de contrat : Civilia : Entente annuelle pour les SMS

CONSIDÉRANT QUE la STS a mis en place un service de messagerie SMS à l'été 2019;

CONSIDÉRANT que la mise en opération de ce service nécessite la gestion de données;

CONSIDÉRANT que la gestion des données inclus dans les frais de contrat pour la première année d'opération vient à échéance.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER à CIVILIA le contrat pour une entente de service SMS pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} février 2021, pour un montant de 6 000 \$ plus taxes.

21-016 Ratification de contrat : Frais supplémentaire construction CR – projet Monseigneur-Dufour

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'implantation d'un abribus avec le prolongement d'un trottoir dans le secteur de La Baie;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Construction CR au montant de 63 236,25\$ taxes incluses (20-110);

CONSIDÉRANT que le projet a engendré des frais supplémentaires de 1922,87 \$ avant taxes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le paiement des frais supplémentaires de 1922,87 \$ à Construction CR pour l'implantation d'un abribus avec le prolongement d'un trottoir dans le secteur de La Baie.

21-017 Ratification : MAGE-UQAC

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est propriétaire du Pavillon d'écomobilité situé à l'Université du Québec à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'un dégât d'eau est survenu le 27 mars 2020 endommageant des équipements de cuisine, soit lave-vaisselle, grill à panini et four à cuisson rapide de la marque Merry Chef, appartenant au Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC) qui opère l'Escale;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'analyse produit par Marketing TOQUES évoque que le four à cuisson rapide de marque Merry Chef doit être remplacé et non réparé, et ce, selon les règles d'hygiène du MAPAQ.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la STS verse la somme de 13 203 \$ sans taxe pour la réparation et/ou l'achat des équipements de cuisine suivants : lave-vaisselle, grill à panini et four à cuisson rapide de la marque Merry Chef.

21-018 Octroi de contrat : Honeywell - Sondes de détection de monoxyde de carbone

CONSIDÉRANT un rapport de la Commission des normes de l'équité et de la santé au travail (CNESST) émis le 2 novembre 2020 qui recommande l'ajout de cinq sondes de détection de monoxyde de carbone, soit quatre dans la remise et une dans l'atelier mécanique.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER le contrat d'installation de cinq sondes de détection de monoxyde de carbone dans la remise des autobus et dans l'atelier mécanique de la Société de transport du Saguenay pour un montant de 14 420,98 avant taxes, et ce, afin de se conformer aux normes de la CNESST.

21-019 Transport adapté : Contrat Interbus 2020 - heures garanties

CONSIDÉRANT le contrat de service entre la Société de transport du Saguenay et Interbus pour l'année 2020.

CONSIDÉRANT la pandémie qui sévit depuis mars 2020;

CONSIDÉRANT la baisse des demandes en transport adapté depuis le début de la pandémie, principalement au début de celle-ci au printemps et à l'été 2020;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre la STS et Interbus.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la STS autorise le paiement, de la compensation des heures garanties au contrat que la STS n'a pas pu honorer en 2020 en raison de la baisse des demandes liées à la pandémie, à la compagnie Interbus

21-020 Transport adapté : Renouvellement de contrat Interbus 2021

CONSIDÉRANT que le contrat entre la Société de transport du Saguenay et Interbus pour le transport adapté pour l'année 2020 est terminé;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les deux parties;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Brigitte Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RENOUVELER le contrat pour le transport adapté pour 2021 entre la Société de transport du Saguenay et Interbus pour l'année 2021.

21-021 Ratification de contrat – Contrat désinfection autobus

CONSIDÉRANT la pandémie qui sévit depuis le printemps 2020;

CONSIDÉRANT que la STS dans ces circonstances a le pouvoir d'agir et d'octroyer certains mandats dans le cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie, la Société de transport du Saguenay doit procéder à la désinfection quotidienne de sa flotte d'autobus;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ladite désinfection, la STS a octroyé un contrat à l'entreprise Tandem en juillet 2020;

CONSIDÉRANT que Tandem assure la désinfection de la flotte d'autobus depuis ce temps;

CONSIDÉRANT que la STS est en processus pour l'embauche de préposés au service pour assurer la désinfection de sa flotte d'autobus à l'interne;

CONSIDÉRANT que la STS doit poursuivre la désinfection de sa flotte d'autobus jusqu'à l'embauche de préposés au service au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT que Tandem est disposé à continuer d'offrir ses services jusqu'à l'embauche des préposés au services.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RATIFIER le contrat octroyé à Tandem en juillet 2020 dans le cadre des mesures d'urgence.

DE MAINTENIR les services de Tandem jusqu'à l'embauche de préposés au service responsable de la désinfection de la flotte d'autobus.

21-022 Embauche : préposé (e) au service

CONSIDÉRANT que la STS veut désormais être autonome pour assurer la désinfection de sa flotte d'autobus;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M Michel Tremblay

Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE lancer un processus d'embauche pour recruter un préposé au service au statut temporaire pour assurer la désinfection des autobus.

21-023 Suivi mandat vérificatrice générale

Le directeur général informe les administrateur qu'une première discussion s'est tenue la semaine dernière avec Mme Sylvie Jean, vérificatrice générale pour la planification de la vérification au niveau du matériel roulant.

21-024 Électrification des transports : Suivi

Le directeur général informe les administrateurs de l'évolution du dossier. Il mentionne que dans les prochains mois, plusieurs décisions devront être prises à cet effet pour assurer la mise à jour de nos installations afin d'être en mesure de respecter les échéanciers du gouvernement.

21-025 Comité de travail - Tarification sociale : Suivi

Le directeur général informe les administrateurs qu'une première rencontre de travail est prévue le 24 février à 9 h.

21-026 Correspondance

De noter le dépôt de la correspondance en date du 10 février 2021.

21-027 Approbation de compte

Il est proposé M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le caisse-déboursés du mois de janvier 2021 soit, et il est par les présentes, approuvé et l'autorisation est donnée au directeur général de procéder au paiement de ces comptes.

21-028 Revue de presse et éléments promotionnels

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse concernant la STS et autres **événements** promotionnels parus récemment.

21-029 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance du conseil d'administration de la STS se déroulera le 15 mars 2021 à 13 h 30 par vidéoconférence.

AFFAIRES DIVERSES

21-030 Banque d'heure services professionnels – Plan de transport

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a obtenu une subvention pour la révision de son plan de transport;

CONSIDÉRANT que la STS a amorcé en 2017-2018 une révision dans certains secteurs et souhaite poursuivre la démarche en y incluant différents moyens possibles en matière mobilité entre autres le transport sur demande;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER une banque d'heures de services professionnels à Civilia pour la conception d'un plan de transport pour un montant maximal de 20 000 \$ avant taxes.

21-031 Compte à recevoir

CONSIDÉRANT que Cain Lamarre S.E.N.C.R.L./Avocats s'est retiré d'un dossier qu'il traitait avec la STS;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu avec Cain Lamarre S.E.N.C.R.L./Avocats que la STS facture à ce dernier les heures nécessaires à la nouvelle firme pour l'appropriation du dossier en question;

CONSIDÉRANT que Cain Lamarre S.E.N.C.R.L./Avocats n'a pas procédé au paiement des honoraires détaillés dans la facture en date du 31 juillet 2018.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par M Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ENVOYER un état de compte au montant de 61 133,84 plus taxes à Cain Lamarre S.E.N.C.R.L / Avocat pour des honoraires professionnels ainsi que la présente résolution.

21-032 Suivi Association du transport urbain du Québec

Monsieur Marc Pettersen informe les administrateurs sur les principaux sujets dont il a été question lors de conseil d'administration de l'Association du transport urbain du Québec.

Levée de l'assemblée à 14 h 53

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 15 mars 2021 à 13 h 30, sous la présidence de M. Marc Pettersen.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey, Marc Pettersen et Michel Tremblay.

Assistent également :

Monsieur Jean-Luc Roberge, directeur général et mesdames Nadia Tremblay, directrice des finances et des ressources matérielles et trésorière ainsi qu'Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Pettersen souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Brigitte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes : modification du point 4 par Concordance de courte échéance relative à un emprunt par obligation au montant de 2 055 000 \$ et ajouts des points suivants en Affaires diverses : Recommandation du comité de sélection – Nomination du Directeur général adjoint, Règlement d'emprunt 213 et Participation au programme d'intégration au travail du CIUSSS.

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021, soit et est adopté dans leur forme et teneur.

21-033 Adjudication – Émission d'obligations

Date d'ouverture :	15 mars 2021	Nombre de soumissions :	7
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances Québec	Date d'émission :	30 mars 2021
Montant :	2 055 000 \$		

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéros 210, la Société de transport du Saguenay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 mars 2021, au montant de 2 055 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes.

1. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

194 000 \$	0,50000 %	2022
196 000 \$	0,70000 %	2023
199 000 \$	0,90000 %	2024
201 000 \$	1,20000 %	2025
1 265 000 \$	1,50000 %	2026

Prix : 99,24200 Coût réel : 1,55963 %

2. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

194 000 \$	0,40000 %	2022
196 000 \$	0,50000 %	2023
199 000 \$	0,80000 %	2024
201 000 \$	1,10000 %	2025
1 265 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,76907 Coût réel : 1,57648 %

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

194 000 \$	0,50000 %	2022
196 000 \$	0,60000 %	2023
199 000 \$	0,85000 %	2024
201 000 \$	1,15000 %	2025
1 265 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,82483 Coût réel : 1,57785 %

4. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

194 000 \$	0,50000 %	2022
196 000 \$	0,65000 %	2023
199 000 \$	0,85000 %	2024
201 000 \$	1,15000 %	2025
1 265 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,79200 Coût réel : 1,58876 %

5. SCOTIA CAPITAUX INC.

194 000 \$	0,55000 %	2022
196 000 \$	0,65000 %	2023
199 000 \$	0,75000 %	2024
201 000 \$	1,10000 %	2025
1 265 000 \$	1,45000 %	2026

Prix : 98,86320 Coût réel : 1,59748 %

6. BMO NESBITT BURNS INC.

194 000 \$	0,50000 %	2022
196 000 \$	0,75000 %	2023
199 000 \$	1,00000 %	2024
201 000 \$	1,10000 %	2025
1 265 000 \$	1,50000 %	2026

Prix : 99,08400 Coût réel : 1,60038 %

7. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

194 000 \$	0,50000 %	2022
196 000 \$	0,65000 %	2023
199 000 \$	0,85000 %	2024
201 000 \$	1,10000 %	2025

1 265 000 \$

1,35000 %

2026

Prix : 98,49800

Coût réel : 1,62190 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 055 000 \$ de la Société de transport du Saguenay soit adjugée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

21-034 Concordance de courte échéance relative à un emprunt par obligations au montant de 2 055 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport du Saguenay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 055 000 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
210	1 233 000 \$
210	822 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 210, la Société de transport du Saguenay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCC PRINCIPALE CHICOUTIMI
106, RUE RACINE EST
CHICOUTIMI, QC
G7H 5C4

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Société de transport du Saguenay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 210 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

20-035 Suivi des effectifs

CONSIDÉRANT que le poste d'Analyste en mobilité durable est vacant depuis le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche pour assurer le suivi de plusieurs dossiers, notamment le déploiement d'Accès Vélo, l'accessibilité universelle, la mobilité durable, les systèmes de transports intelligents, etc.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un remplacement temporaire en comptabilité

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER la STS à afficher un poste d'Analyste en mobilité durable ainsi qu'un poste de Comptable temporaire et de procéder à l'embauche par la suite.

20-036 Offre de service : printemps 2021

CONSIDÉRANT que le transport en commun est considéré comme un service essentiel et que le maintien des opérations est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'incertitude de l'évolution de la pandémie à l'hiver 2021;

CONSIDÉRANT que face à cette incertitude, la STS avait modifié son réseau depuis janvier 2021 en diminuant la fréquence à l'heure en période hors-pointe en semaine sur 7 circuits : 20, 22, 30, 31, 33, 38 et 39.

CONSIDÉRANT la stabilité de la pandémie au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le taux d'absentéisme au sein des employés en lien avec la pandémie est peu élevé et gérable, notamment dû aux mesures instaurées par le gouvernement et la STS.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REMETTRE le service aux demi-heures en période hors-pointe, soit de 8 h 45 à 14 h 45 en semaine, sur les circuits suivants :

- Jonquière : #30, #31 et #33
- Arvida : #38 et #39
- Chicoutimi-Nord : #20 et #22

ET QUE cette modification soit effective à partir du 19 avril 2021.

20-037 Plan quinquennal d'immobilisations : mise à jour

CONSIDÉRANT QUE la Société doit modifier les sommes prévues pour certains projets d'immobilisation inscrits au plan quinquennal des immobilisations 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT les précisions apportées par le directeur général.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ENTÉRINER les modifications apportées au plan quinquennal des immobilisations 2020-2024 ;

QU'une copie dudit programme quinquennal des immobilisations soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

20-038 Plan de déploiement Accès Vélo 2021-2023

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay opère un système de vélo en libre-service nommé Accès Vélo depuis 2018;

CONSIDÉRANT que le service Accès Vélo de la STS compte actuellement 4 stations et 18 vélos;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite élargir son service dans les trois arrondissements de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'augmenter le nombre de stations et de vélos du service Accès Vélo permettrait une meilleure couverture du territoire, faciliterait l'accessibilité au service et la disponibilité des équipements;

CONSIDÉRANT la mise en place par le gouvernement du Québec du Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER le plan de déploiement du système de vélos en libre-service de la Société de transport du Saguenay, Accès Vélo, suivant :

2021 : Achat d'une station et de 4 vélos

2022 : Achat de 4 stations et de 16 vélos

2023 : Achat de 4 stations et de 16 vélos

21-039 Octroi de contrat à PBSC : achat de 4 vélos et d'une station

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a une entente avec PBSC, fournisseur de vélos et de stations pour le système de vélos en libre-service Accès Vélos;

CONSIDÉRANT qu'Accès Vélos sera en service en 2021;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite augmenter son service par l'ajout de 4 vélos et d'une station.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Madame Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER un contrat à PBSC pour l'achat de 4 vélos de type EFIT usagés pour le montant de 7 400 \$ avant taxes, d'une station EBS (7 docks) pour un montant de 21 775 \$ avant taxes ainsi que d'un montant de 2 500 \$ (coût estimé) avant taxes pour le transport.

21-040 Société de transport de Sherbrooke : Entente de service en consortium pour la maintenance, le support et le développement du système intégré de gestion électronique des titres et paiement sans contact

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Saguenay, ci-après désignées « Sociétés participantes » ont pour mission d'exploiter une entreprise de transport en commun sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que, la Société de transport de l'Outaouais, ci-après désignée « STO » est l'unique propriétaire d'un système intégré de gestion électronique des titres et de paiement sans contact, ci-après appelé « Système SIVT-Multi »;

CONSIDÉRANT que, ce droit de propriété inclut l'ensemble des droits d'auteur des codes sources de tous les logiciels composant ce système, incluant leurs modifications;

CONSIDÉRANT que l'entente par laquelle la STO autorisait les Sociétés participantes à procéder à la duplication du Système SIVT-Multi et assurait le support et l'accompagnement lors de son implantation a pris fin le 1er septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Système SIVT-Multi répondant aux besoins des Sociétés participantes et celles-ci désirant continuer à utiliser ledit système, un protocole d'entente octroyant un droit d'utilisation et de modification du Système SIVT-Multi et de l'ensemble des codes sources des logiciels le composant, à l'exclusion du concentrateur de la firme Conduent;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Saguenay désirent mandater la Société de transport de Sherbrooke afin d'assurer la maintenance, le support et le développement du Système SIVT-Multi pour les Sociétés participantes;

CONSIDÉRANT que les Sociétés participantes désirent également conclure la présente entente de service afin de spécifier les termes de prestation de services pour la maintenance, le support et le développement du Système SIVT-Multi.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

Que le conseil autorise le directeur général à signer l'entente de service spécifiant les termes de prestation de services et désignant la Société de transport de Sherbrooke en tant que prestataire de service.

20-041 Octroi mandat d'accompagnement : ÉCOBE

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite mieux connaître les différentes caractéristiques de ses utilisateurs afin d'élaborer un plan de développement de son réseau qui répond aux besoins de ces derniers;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite poursuivre sa réflexion quant à son plan de transport afin d'optimiser les différents modes de transports;

CONSIDÉRANT qu'ÉCOBE détient plusieurs données et des outils développés dans le cadre de précédents travaux de recherche sur la mobilité;

CONSIDÉRANT qu'ÉCOBE détient une expertise en recherche et analyse.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER un mandat à ÉCOBE pour analyser différentes composantes du réseau de la STS pour optimiser le plan de transport de la Société et d'effectuer une étude pour définir certaines caractéristiques des clients de la STS pour un montant de 15 543 \$ avant les taxes.

21-042 Plan de communication 2021 - Octroi contrat : Trait de Marc

CONSIDÉRANT que la STS a plusieurs projets à publiciser d'ici la fin de 2021, soit Accès Vélo, le service SMS et le portail de rechargement web;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite se doter d'une image corporative plus définie pour sa présence sur les médias sociaux.

CONSIDÉRANT que la STS fait affaire avec Trait de marc depuis plusieurs années lorsqu'il est question de conception graphique.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER un mandat pour la conception graphique pour les projets Accès Vélo, le service SMS, le portail de rechargement ainsi que pour la production d'images corporatives pour les médias sociaux à Trait de marc pour un montant de 8 200 \$ avant taxes.

21-043 Plan de communication 2021 – Octroi de contrat : IMAGI

CONSIDÉRANT que la STS a plusieurs projets à publiciser d'ici la fin de 2021, soit Accès Vélo, le service SMS et le portail de rechargement web;

CONSIDÉRANT que pour ces projets la STS souhaite en faire la promotion par de l'affichage sur panobus ou dans les abribus;

CONSIDÉRANT que la STS et IMAGI ont une entente en ce qui concerne le placement de publicité sur le réseau de la STS.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER un contrat à IMAGI pour une campagne publicitaire en panobus (15) pour Accès Vélo pour un montant de 1 552,50 \$ avant taxes ainsi que pour une campagne publicitaire pour le service SMS et le portail de rechargement web sur 20 abribus pour un montant de 3 186,00 \$

21-044 Demande de partenariat : Festival La Noce

CONSIDÉRANT QUE le festival La Noce a fait une demande de partenariat à la STS afin que cette dernière autorise les festivaliers, sur présentation de leur cocarde du festival, à utiliser gratuitement le transport en commun, incluant l'accessibilité à Accès Vélo;

CONSIDÉRANT que la demande du festival La Noce comprenait aussi un volet concernant la possibilité de mettre en place un système de navettes entre le Terminus de Chicoutimi et la Pulperie, en soirée.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE REPORTER ce point à la prochaine séance afin que la STS puisse statuer de manière générale sur ce type de demande qu'elle reçoit de la part de plusieurs organismes culturels et sportifs de Saguenay.

DE TRAITER la demande du Festival La Noce une fois que la STS aura établi certaines balises générales sur ce type de demande.

21-045 Suivi : Tarification sociale

Le directeur général informe les administrateurs que le comité de travail sur la tarification sociale a tenue deux rencontres depuis le dernier CA du 15 février. Durant ces rencontres, les membres ont discuté des étapes nécessaires à la mise en place d'une tarification sociale à la STS et du rôle sociale d'une société de transport dans un ville. Des contacts avec le milieu auront lieu dans les prochaines semaines.

21-046 Suivi : Essai-terrain LETENDA

Le directeur général informe les administrateurs qu'une rencontre s'est tenue entre la STS et Letenda en ce qui a trait au projet d'essai-terrain. Ce dernier devrait se tenir à l'automne 2021. Une visite de Letenda à la STS est d'ailleurs prévue au cours du mois d'avril.

21-047 Approbation des comptes et états financiers

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le caisse-déboursés du mois de février 2021 soit, et il est par les présentes, approuvé et l'autorisation est donnée au directeur général de procéder au paiement de ces comptes.

21-048 Correspondance

De noter le dépôt de la correspondance en date du 10 mars 2021.

21-049 Revue de presse et éléments promotionnels

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse concernant la STS et autres événements promotionnels parus récemment.

21-050 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance du conseil d'administration de la STS se déroulera le 19 avril 2021 à 13 h 30 par vidéoconférence.

AFFAIRES DIVERSES

21-051 Recommandation comité – Nomination Directeur général adjoint

CONSIDÉRANT les candidatures analysées par le comité de sélection formé pour l'embauche d'un (e) directeur (trice) général (e) adjoint (e);

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la firme André Fillion et associés à la suite des entrevues et analyse des résultats de tests complétés;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de sélection;

CONSIDÉRANT les précisions apportées par le directeur général.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner les recommandations faites par le comité de sélection ayant été formé et, à cette fin, de confirmer l'embauche de M^e Frédéric Michel au poste de Directeur général adjoint, selon le traitement salarial proposé par ledit comité.

21-052 Règlement d'emprunt 2013

Lu le règlement # 213 ayant pour objectif d'autoriser des dépenses inhérentes aux projets « Mesures préférentielles Boulevard Talbot phase 3 et Mesures préférentielles Boulevard Talbot phase 4 et incluant l'implantation de feux prioritaires intelligents, des traverses piétonnières sécurisées, des aménagements multimodaux, deux bâtiments de service et un super-abris pour le transport en commun ».

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement 213 soit, et il l'est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

21-053 Désinfection des autobus : suivi embauche

Le directeur général informe les administrateurs que la STS procèdera à l'embauche d'un préposé à la désinfection de semaine, au sein de son équipe pour assurer le travail qui était jusqu'à présent par un fournisseur externe.

Pour la fin de semaine, la STS participe au programme d'intégration à l'emploi du CIUSSS/plateau de travail, en accueillant dans son équipe une personne pour effectuer la désinfection des autobus la fin de semaine.

21-054 Nomination : Directeur de planification, projets et électrification

Le directeur général informe les administrateurs que monsieur Sébastien Comeau, Chef de la planification et support technologique à l'emploi de la STS depuis plus de 10 ans est nommé Directeur de planification, projet et électrification.

Levée de l'assemblée à 15 h 06

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 15 mars 2021 à 13 h 30, sous la présidence de M. Marc Pettersen.

Sont présents : Madame Martine Lafond ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey, Marc Pettersen et Michel Tremblay.

Sont absents : Mesdames Brigitte Bergeron et Lina Tremblay. Leurs absences sont justifiées

Assistent également :

Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint et mesdames Nadia Tremblay, directrice des finances et des ressources matérielles et trésorière, Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale ainsi que mesdames Marie-Pier Bouchard, directrice et Kelly Hovington, responsable de dossier principal, toutes deux de Raymond Chabot Grant Thornton.

M. Pettersen souhaite la bienvenue à tous.

21-055 Présentation des états financiers

Madame Marie-Pier Bouchard, directrice chez Raymond Chabot Grant Thornton et Madame Kelly Hovington, responsable de dossier principal également chez Raymond Chabot Grant Thornton font la lecture du rapport des auditeurs portant sur les états financiers de la Société de transport du Saguenay au 31 décembre 2020. Madame Nadia Tremblay, trésorier, directrice des finances et des ressources matérielles de la Société présente le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales et l'état de la situation financière de la STS au 31 décembre 2020, selon les formules prescrites par le MAMH.

21-056 Adoption des états financiers 2020

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2020 de la Société de transport du Saguenay, vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que lesdits états financiers représentent fidèlement les opérations de la Société;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Miche Harvey

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le rapport financier de l'année 2020, tel que déposé par le vérificateur soit, et il est par les présentes, accepté.

Levée de l'assemblée à 13 h 55.

<p style="text-align:center">SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY TABLE DES MATIÈRES PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 AVRIL 2021</p>

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 19 avril 2021 à 13 h 30, sous la présidence de M. Marc Pettersen.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey, Marc Pettersen et Michel Tremblay.

Assistent également :

Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint ainsi que madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Pettersen souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021, soit et est adopté dans leur forme et teneur.

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2021, soit et est adopté dans leur forme et teneur.

21-057 Octroi de contrats : Bureau de la Société de transport du Saguenay

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit procéder à des rénovations dans ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, la STS a envoyé une invitation à 3 entreprises afin qu'elles soumissionnent sur les travaux de rénovations des bureaux administratifs de la STS.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER le contrat pour la rénovation des bureaux administratifs de la Société de transport du Saguenay à l'entreprise Ger-ro Construction inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 23 462,88 \$ avant taxes.

21-058 Octroi de mandat - ATUQ : Accompagnement professionnel pour l'électrification des transports

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTQ, la STS devra acquérir de nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme qui regroupe les 10 organisations publiques de transport en commun du Québec, dont la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ est fréquemment sollicitée par ses membres afin d'effectuer divers mandats visant à améliorer des processus et des méthodes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE MANDATER l'Association du transport du Québec, l'ATUQ afin de :

- Présenter les conclusions de l'étude d'électrification réalisée au printemps 2019.
- Accompagner la direction de la STS dans le développement de la stratégie d'électrification pour les cinq prochaines années en fonction du plan d'acquisition des véhicules et des priorités de la STS.
- Accompagner la STS dans la préparation des appels d'offres pour le programme fonctionnel et technique (PFT) et la réalisation des plans et devis.
- Accompagner la STS dans le développement et la validation du programme fonctionnel et technique (PFT) et dans les plans et devis incluant les rencontres avec les sous-traitants au besoin.

QUE le coût de ce mandat est estimé à 20 000 \$ incluant les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration et de transport.

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du présent mandat et au 31 décembre 2021 si le mandat dépasse l'année 2021.

21-059 Plan de déploiement Accès Vélo

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a présenté le Plan de développement du système de vélos en libre-service Accès Vélo aux élus des arrondissements de Chicoutimi, Jonquière et La Baie en mars 2021;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement d'Accès Vélo comprend l'installation d'une station et de 4 vélos en 2021, de 4 stations et 16 vélos en 2022 et de 4 stations et de 16 vélos en 2023, et ce, réparti dans les 3 arrondissements de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement d'Accès Vélo inclut une participation financière de la Ville de Saguenay d'un montant de 60 000 \$ en 2021, de 63 000 \$ (indexation de 5 %) en 2022 et 66 151 \$ (indexation de 5 %) en 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des présentations aux arrondissements, la Ville a refusé de prendre une décision en 2021 concernant sa participation au Plan de développement d'Accès Vélo proposé par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a demandé à la Société de transport du Saguenay d'assumer à même son budget d'opération 2021 pour la mise en place d'Accès Vélo en 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a demandé à la Société de transport du Saguenay de représenter le Plan de développement d'Accès Vélo aux élus qui siégeront au conseil municipal après les élections municipales de novembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'engouement entourant les vélos en libre-service, la Société de transport du Saguenay doit procéder à la commande de stations et de vélos pour 2022 auprès de son fournisseur de service PBSC avant le 14 janvier 2022 pour s'assurer d'avoir les équipements souhaités.

CONSIDÉRANT que sans l'apport financier de la Ville de Saguenay, la Société de transport du Saguenay ne pourra pas réaliser le Plan de développement d'Accès Vélo dans sa forme actuelle.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay présente le Plan de développement d'Accès Vélos au nouveau conseil municipal élu après les élections de novembre 2021.

QUE la Société de transport du Saguenay mette en place le Plan de développement d'Accès Vélo et procède aux achats pour 2022 uniquement si le nouveau conseil municipal accepte par résolution le Plan de développement et la contribution financière demandée pour 2022 et 2023 dans ledit Plan.

QUE nonobstant ce qui précède, il est possible que malgré l'acceptation par la ville du Plan de développement d'Accès Vélo et d'une contribution financière de cette dernière, la STS ne puisse pas avoir les équipements (4 stations et seize vélos) pour 2022 à temps pour une mise en place à l'été 2022, étant donné l'impossibilité pour la STS de connaître l'inventaire par son fournisseur PBSC.

21-060 Demande de partenariat : Festival La Noce

CONSIDÉRANT QUE le festival La Noce a fait une demande de partenariat à la STS afin que cette dernière autorise les festivaliers, sur présentation de leur cocarde du festival, à utiliser gratuitement le transport en commun et le service Accès Vélo durant les heures d'opération régulière de la STS;

CONSIDÉRANT que la demande du festival La Noce comprend aussi un volet concernant la possibilité de mettre en place un système de navettes entre le Terminus de Chicoutimi et la Pulperie, en soirée après les heures d'opération régulières de la STS.

CONSIDÉRANT que la STS traite les demandes de partenariat qui concernent les activités qui se tiennent sur le territoire de manière équitable.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mé Michel Tremblay
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay permette aux festivaliers de La Noce d'utiliser le transport en commun (régulier et adapté) gratuitement durant les heures d'opération régulières de la STS sous présentation de leur cocarde durant tout le Festival soit du 7 au 10 juillet 2021;

QUE la Société de transport du Saguenay soumette une soumission au tarif réservé aux événements se tenant sur le territoire de la Ville de Saguenay, au festival La Noce concernant leur demande de système de navette entre le Terminus de Chicoutimi et la Pulperie en soirée en après les heures d'opération régulières de la STS, du 7 au 10 juillet 2021.

QUE la demande du Festival La Noce concernant Accès Vélo soit refusée étant donnée l'impossibilité opérationnelle de rendre ce service gratuit.

QUE le festival La Noce mette en place le plan de visibilité #1 détaillé dans sa demande de partenariat pour la Société de transport du Saguenay.

21-061 Suivi : Tarification sociale

Le directeur général informe les administrateurs qu'une 3^e rencontre est prévue le 22 avril prochain. Lors de cette rencontre, les conclusions d'études sur la tarification sociale réalisées par l'ATUQ et l'UQAC seront présentées aux membres ainsi que les différents scénarios qui sont envisageables pour la STS en fonction de ces conclusions.

Le directeur général ajoute qu'Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication, fera une présentation aux organismes membres du CDC du ROC au mois de mai. La date reste toutefois à confirmer.

21-062 Suivi : Essai-terrain LETENDA

Le directeur général informe les administrateurs que Letenda a visité nos installations le 7 avril afin de préparer l'essai-terrain sans client prévue à l'automne 2021. Il souligne que des communications seront faites en prévision de cet essai pour informer la population.

21-063 Approbation des comptes

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le caisse-déboursés du mois de mars 2021 soit, et il est par les présentes, approuvé et l'autorisation est donnée au directeur général de procéder au paiement de ces comptes.

21-064 Correspondance

De noter le dépôt de la correspondance en date du 19 avril 2021.

21-065 Revue de presse et éléments promotionnels

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse concernant la STS.

21-066 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance du conseil d'administration de la STS se déroulera le 17 mai à 13 h 30 par vidéoconférence

Levée de l'assemblée à 14 h 18

<p style="text-align:center">SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY TABLE DES MATIÈRES PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 MAI 2021</p>

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 17 mai 2021 à 13 h 30, sous la présidence de M. Marc Pettersen.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey, Marc Pettersen et Michel Tremblay.

Assistent également :

Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint ainsi que mesdames Nadia Tremblay, directrice des finances et des ressources matérielles et trésorière, Natacha Boies, directrice de l'exploitation et Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Pettersen souhaite la bienvenue à tous.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit accepté en retirant le point 3 Projet pilote taxi bus – Rang St-Joseph.

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

21-067 Octroi de contrat – Achat de cartes à puce

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit faire l'achat de cartes à puce pour assurer le maintien de son inventaire;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité et les délais de livraison des cartes à puce sont sujet à beaucoup de variations dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE la STS doit avoir une quantité de cartes à puce suffisante pour être en mesure de répondre aux demandes de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la carte à puce sélectionnée doit être compatible avec la technologie informatique de la STS.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER l'achat de dix mille (10 000) cartes à puce 4K au coût unitaire de 1,96364 \$ à ABCorp CA Ltd. pour un montant total de 19 636,40 \$ avant taxes.

21-068 Ratification de contrat – Achat d'un vérin

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit remplacer le vérin de la porte #8;
CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à trois demandes de prix afin de remplacer le vérin de la porte #8.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RATIFIER le contrat pour l'achat d'un vérin à Services pétroliers M.T. inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 22 500 \$ avant les taxes.

21-069 Support et entretien annuel (2021-2022) HASTUS

CONSIDÉRANT la résolution 14-213 mandatant la Société de Sherbrooke (pour le consortium), d'acquérir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay les modules CREW et Véhicule de la suite Hastus.
CONSIDÉRANT la résolution 15-077 sur l'adjudication de contrat à GIRO pour des outils d'aide à la planification;
CONSIDÉREANT QUE la Société de transport du Saguenay a reçu une communication écrite de GIRO le 21 avril 2021 l'informant du montant annuel (ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec) à payer pour la période du 28 août 2021 au 27 août 2022.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCÉDER au paiement de 27 013 \$ avant taxes pour le contrat de support et d'entretien HASTUS # 888 du consortium pour la période du 28 août 2021 au 27 août 2022.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout documents pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-070 Ville de Saguenay - approvisionnement en carburant diesel

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers tels que l'essence sans plomb ordinaire, le carburant diesel clair à très faible teneur en soufre, le carburant diesel coloré et le mazout coloré #2, pour une période de 24 mois (appel d'offres 2021-129) pour la Ville de Saguenay ainsi que la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a procédé à l'adjudication de sa partie de contrat;

CONSIDÉRANT QUE la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un an;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions pour l'ensemble de l'appel d'offres, soient :

NUTRINOR COOPÉRATIVE (NEQ 1141280447)

425, rue Melançon, St-Bruno (Québec) G0W 2L0

11 349 486,00 \$

CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC. DIVISION ÉNERGIE SONIC INC. (NEQ 1171374037)

1657, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3

11 484 832,00 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le contrat d'acquisition de diesel clair à très faible teneur en soufre, pour la portion de la Société de transport du Saguenay, soit et il est, par les présentes, octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nutrinor Coopérative, pour la somme de 11 349 486,00 \$ incluant les taxes applicables pour 5 050 000 litres.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes, dont notamment mais non limitativement quant à la levée le cas échéant de l'une ou de toutes les options prévues au contrat.

21-071 Ratification achat – deux transmissions réusinées

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit acheter deux transmissions pour sa flotte d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE la STS a opté pour des transmissions réusinées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER l'achat de deux transmissions réusinées pour un coût total de 44 000 \$ avant taxes à Solutions Serafin inc.

ET QU'un crédit de 12 000 \$ soit par la suite retourné à la Société de transport du Saguenay, tel que convenu lors de l'achat.

21-072 Autorisation signature de contrat – Transport élèves, secteur jeunes et secteur adultes, Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement sur le transport des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des rives du Saguenay (CSSRS) a transmis un contrat visant à offrir à la STS le service de transport d'environ 750 élèves admissibles et inscrits aux programmes et aux écoles qui suivent:

1. au programme sport-études et concentrations sportives et artistiques des écoles de L'Odysée (Dominique-Racine et Lafontaine);
2. au programme FMS/FPT des écoles Charles-Gravel et des Grandes-Marées;
3. au programme métier/études du Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay.

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay a transmis un contrat visant à offrir à la STS le service de transport pour les élèves admissibles et inscrits à la formation générale aux adultes et à la formation professionnelle du CSSRS.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay a adopté le 4 mai 2021 la résolution numéro CA-2021-049 autorisant la conclusion de ces contrats avec la STS;

CONSIDÉRANT QUE la STS a reçu ces contrats signés par la directrice générale du CSSRS, Mme Chantale Cyr.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la STS autorise la conclusion de ces deux contrats avec le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay;

QUE la STS mandate le directeur général, Jean-Luc Roberge à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ces deux contrats avec le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autres documents pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-073 Octroi de mandat – Utilisation d'un quai du terminus de la rue Morin par Intercar

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Intercar a sollicité la STS pour utiliser un des quais du terminus de la Société de transport du Saguenay situé sur la rue Morin;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE MANDATER le directeur général et le directeur général adjoint de la Société de transport du Saguenay pour faire toutes les vérifications, analyses et les évaluations marchandes nécessaires relativement à la demande d'utilisation d'un quai du terminus de la STS situé sur la rue Morin avant de conclure une entente.

D'AUTORISER le directeur général de la STS à signer une entente pour l'utilisation d'un quai du terminus de la STS situé sur la rue Morin avec Intercar seulement si les vérifications, analyses et évaluations marchandes effectuées préalablement sont concluantes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autres documents pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-074 Représentant de la STS au sein des comités du transport des élèves du Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la STS doit être membre des comités de transport des élèves qui doit être institué et composé par le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay conformément à l'article 188 de la *Loi sur l'Instruction publique* et l'article 2 du Règlement sur le transport des élèves.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Société de transport du Saguenay nomme le directeur général, M. Jean-Luc Roberge, comme représentant de la STS au sein comité consultatif du transport des élèves du Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay pour l'année scolaire 2021-2022 et qu'il puisse déléguer un substitut pour y assister au besoin.

21-075 Représentant de la STS au sein des comités du transport des élèves du Centre de services scolaires De La Jonquière

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la STS doit être membre des comités de transport des élèves qui doit être institué et composé par le Centre de services scolaires De La Jonquière conformément à l'article 188 de la *Loi sur l'Instruction publique* et l'article 2 du Règlement sur le transport des élèves.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le directeur général, M. Jean-Luc Roberge soit, et il est par les présentes, désigné à titre de représentant de la Société de transport du Saguenay au sein du comité consultatif du transport des élèves du Centre de services scolaires De La Jonquière pour l'année scolaire 2021- 2022 et qu'il puisse déléguer un substitut pour y assister au besoin.

21-076 Vente d'un autobus

CONSIDÉRANT QU'en respect de la loi, la STS doit se départir ponctuellement d'autobus qui ne peuvent plus être utilisées pour desservir sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le STS vend habituellement les autobus qui ne peuvent plus être utilisées sur son réseau à la ferraille;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (CFTR) a manifesté le désir d'acheter un de ces autobus à la STS.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la vente de l'autobus # 2101 au Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme pour un montant de 2 500 \$ avant taxes, sans garantie légale et à leurs risques et péril;

QUE le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme assure le transport de l'autobus # 2101 à ses frais.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-077 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé, acquisition de jantes de roues pour autobus

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Sherbrooke, de Montréal, de Laval, de Longueuil, de Lévis, de Québec, de l'Outaouais et du Saguenay doivent faire l'acquisition de jantes de roues d'autobus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société de transport du Saguenay à mandaté le Réseau de transport de la Capitale pour entreprendre, au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui a lieu conjointement avec L'ATUQ et les sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un appel d'offres afin d'octroyer un contrat pour l'acquisition de jantes de roues d'autobus, en fonction des termes dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay autorise dans l'Annexe 1 de la Convention Cadre ATUQ 2021, un montant maximum de 100 000 \$ taxes incluses pour une période maximale de cinq (5) ans pour l'achat regroupé pour l'acquisition de jantes de roues;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût des pièces sur le marché;

CONSIDÉRANT QU'une vérification a été réalisée.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER que le montant maximal pour l'achat regroupé pour l'acquisition de jantes de roues (ATUQ) de la Convention cadre ATUQ 2021 (Annexe 1) soit augmenté à 136 005, 12 \$ pour une période maximale de cinq (5) ans.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-078 Désinfection des locaux et installations de la STS – Exigences CNESST

CONSIDÉRANT QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) recommande que les installations et les locaux de la STS soient désinfectés à tous les jours en raison de la pandémie de Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE la STS n'a pas les ressources humaines au sein de son organisation pour effectuer cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à un remboursement via le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la STS a demandé à trois entreprises de lui fournir des prix pour la réalisation de ce travail.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER à Entretien FMG le contrat de désinfection des locaux et des installations de la STS au montant de 875 \$ par semaine (sept jours) jusqu'au 31 décembre 2021;

ET QUE la STS puisse mettre fin à ce contrat sans frais si la CNESST n'oblige plus la désinfection quotidienne des installations et des locaux.

21-079 Horaire d'été 2021

CONSIDÉRANT que pendant la période estivale, la STS procède à une réduction de ses heures d'opérations ;

CONSIDÉRANT que la STS prévoit que l'horaire estival s'échelonne sur une période de 9 semaines étant donnée la diminution de l'achalandage durant l'été;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la période estivale 2021 s'étende sur une période de 9 semaines, soit du 21 juin au 22 août 2021 et que l'horaire d'été s'applique en semaine, soit du lundi au vendredi :

- la fin des opérations à 22 h ;
- service à l'heure à l'extérieur des périodes de pointe ;

QUE la Société maintienne le service les samedis et dimanches, selon l'horaire régulier pendant toute la période estivale.

21-080 Tarification – période estivale 2021

CONSIDÉRANT le congé scolaire des institutions d'enseignement;

CONSIDÉRANT la période de vacances;

CONSIDÉRANT le changement d'horaires et d'habitudes des usagers actuels et potentiels;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE renouveler la promotion « 2 pour 1 » pour les titres de transport mensuels de catégorie « Jeunesse » pour les mois de juillet et août : le titre du mois d'août étant gratuit à l'achat de celui du mois de juillet ;

DE réduire la tarification comptant à 1,00 \$ pour tous les soirs, à compter de 18 h, et les fins de semaine, durant la période estivale du 21 juin au 22 août inclusivement.

21-081 Information: Prêt autobus CIUSSS

Le directeur général informe les administrateurs que la Société de transport du Saguenay a prêté un autobus au CIUSSS afin que ce dernier l'utilise comme unité mobile de dépistage.

21-082 Information : Levée des options – Convention cadre ATUQ pièces diverses autobus et disposition de batteries

Le directeur général informe les administrateurs que la STS se prévaut de la période de transition de trois (3) mois prévu au contrat d'approvisionnement pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces diverses autobus tel qu'inscrit à l'Annexe 1 de la Convention cadre ATUQ 2017 ainsi que pour le contrat d'approvisionnement pour l'achat regroupé pour l'acquisition et la disposition de batteries d'autobus de format 8D tel qu'inscrit à l'Annexe 1 de la Convention cadre ATUQ 2019.

21-083 Information réseau

Le directeur général informe les administrateurs des impacts sur le circuit # 3 qu'aurait eu la mise en place du projet pilote de sens unique sur la rue St-Pierre à Jonquière. La modification du parcours vers Chicoutimi

aurait occasionné des retards sur ce circuit, pouvant ainsi affecter les usagers, notamment ceux qui ont des correspondances.

La directrice de l'exploitation informe les administrateurs que le réseau régulier a repris depuis le 19 avril et que tout se déroule bien. Elle mentionne également que la période des travaux routiers débute à Saguenay et que la gestion des détours se déroule bien.

Le directeur général conclue en mentionnant que l'achalandage à la fin avril 2021 a repris entre 60 % à 70 % en comparaison à 2019.

21-084 Approbation des comptes et états financiers

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le caisse-déboursés du mois d'avril 2021 soit, et il est par les présentes, approuvé et l'autorisation est donnée au directeur général de procéder au paiement de ces comptes.

QUE les états financiers de janvier 2021, février 2021 et mars 2021, soient et sont par les présentes approuvés.

21-085 Correspondance

De noter le dépôt de la correspondance en date du 10 mai 2021.

21-086 Revue de presse et éléments promotionnels

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse concernant la STS.

21-087 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le lundi 21 juin à 13 h 30 via ZOOM.

Levée de l'assemblée à 14 h 53

<p style="text-align:center">SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY TABLE DES MATIÈRES PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 JUIN 2021</p>
--

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 9 juin 2021, sous la présidence de M. Marc Pettersen.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey, Marc Pettersen et Michel Tremblay.

Sont absentes : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond. Leur absence est motivée.

Assistent également :

Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint et Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification ainsi que madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Pettersen souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

21-088 Modification du règlement 201

Lu le règlement No 201-1 concernant la gestion contractuelle, soit le Règlement modifiant le règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestions des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay, ainsi que son préambule.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce règlement soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

21-089 Avis adjudication – STS21-01 Services transactionnels – Rechargement web

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été autorisée à signer le protocole d'entente avec la Société de transport de Sherbrooke pour le projet Rechargement web – Volet Développement, soit le développement, l'intégration, la maintenance et le support requis à la Plateforme Web en décrivant les droits et obligations de chaque société (20-132);

CONSIDÉRANT QUE la STS a mandaté la Société de transport de Sherbrooke pour le projet Rechargement web – Volet acquisition, soit la gestion de l'octroi des contrats, la gestion de ceux-ci ainsi que les levées d'option prévus aux documents contractuels (20-133);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de Rechargement web, la Société de transport de Sherbrooke a procédé à un appel d'offres pour le service d'un acquéreur pour le traitement des transactions de paiement en ligne;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par la Société de transport de Sherbrooke dans le cadre de cet appel d'offres.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat soit et il est par les présentes octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Moneris, pour les services d'un acquéreur pour le traitement des transactions de paiement en ligne pour la Société de transport du Saguenay;

QUE les coûts pour la Société de transport du Saguenay sont de 129 664,09 \$ excluant les taxes, pour une période de trois (3) ans, soit un montant estimé en fonction du nombre de transactions présumées;

QUE le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, soit et il est par les présentes autorisé à lever l'une ou toutes les options de renouvellement prévues au contrat pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, si les conditions sont favorables à une telle levée d'option pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes, dont notamment mais non limitativement quant à la levée le cas échéant de l'une ou de toutes les options prévues au contrat.

21-090 Octroi de contrat CONDUENT – Ajout de deux fonctionnalités billettique

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a comme fournisseur CONDUENT pour la gestion de la billettique;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite avoir plus de flexibilité dans la gestion de sa billettique et de son système de paramétrage par l'ajout de deux fonctionnalités, soit le rabais pourcentage et le titre glissant 24 h.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de deux fonctionnalités concernant la billettique soit le rabais pourcentage et le titre glissant 24h à CONDUENT pour le montant de 34 517,00 \$ avant taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-091 Plan quinquennal d'immobilisations: Mise à jour

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit modifier le programme auquel le projet Stationnement incitatif – Jonquière est inscrit pour le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) ;

CONSIDÉRANT QUE les précisions apportées par le directeur général.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ENTÉRINER les modifications apportées au Plan quinquennal d'immobilisations 2021-2025

QU'une copie dudit plan quinquennal d'immobilisation soit transmise au ministère des Transports du Québec.

Levée de l'assemblée à 13 h 23

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 21 juin 2021 à 13 h 30, sous la présidence de M. Jean-Marc Crevier, vice-président.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey et Michel Tremblay.

Sont absents : Madame Brigitte Bergeron et Monsieur Marc Pettersen. Leurs absences sont motivées.

Assistent également :

Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint ainsi que mesdames Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, Natacha Boies, directrice de l'exploitation et Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Crevier souhaite la bienvenue à tous.

L'ordre du jour est accepté en ajoutant les points suivants en affaires diverses :

- Suivi tarification sociale
- Obtention d'une opinion juridique - Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel (Letenda inc.)
- Ratification d'achat – Transmission réusinée
- Projet pilote taxibus

Il est proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021, soit et est adopté avec les corrections mentionnées par la secrétaire générale lors de la présente séance du conseil d'administration.

Il est proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2021, soit et est adopté avec les corrections mentionnées par la secrétaire générale lors de la présente séance du conseil d'administration.

21-092 Mandat Ville de Saguenay : Travaux stationnement incitatif secteur Jonquière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des offres pour un projet de conception et de construction d'un centre multisport dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2020-279);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a adjugé, le ou vers le 1^{er} avril 2021, au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Honco Bâtiments d'Acier (9123-1878 Québec inc.), les postes 1 à 8 dudit appel d'offres 2020-279;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay s'est alors réservée l'opportunité d'adjuger ultérieurement le poste 9 « *Option 3 – Abri tempéré* », advenant que la Société de transport du Saguenay lui confirme son intention de procéder à l'aménagement d'un stationnement incitatif dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 212 visant le financement du stationnement incitatif a été adopté par la Société de transport du Saguenay en assemblée ordinaire le 14 décembre 2020 au terme de la résolution numéro 20-177;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement dudit stationnement incitatif par la Société de transport du Saguenay est admissible à une aide gouvernementale sous forme de subvention d'un ou plusieurs programmes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, conditionnellement à l'obtention d'une confirmation que le financement relié à l'aménagement dudit stationnement incitatif est accepté par les différentes instances gouvernementales concernées, souhaite que la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Honco Bâtiments d'Acier (9123-1878 Québec inc.), le poste 9 « *Option 3 – Abri tempéré* » de l'appel d'offres 2020-279;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général, suivant l'obtention d'une confirmation que le financement relié à l'aménagement dudit stationnement incitatif est accepté par les différentes instances gouvernementales concernées, à confirmer à la Ville de Saguenay, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'intention de cette dernière de réaliser l'aménagement d'un stationnement incitatif dans le cadre du projet de conception et de construction d'un centre multisport dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2020-279 de la Ville de Saguenay)

D'AUTORISER le directeur général, suivant l'obtention d'une confirmation que le financement relié à l'aménagement dudit stationnement incitatif est accepté par les différentes instances gouvernementales concernées, à confirmer à la Ville de Saguenay, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay,

qu'elle peut adjuger au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Honco Bâtiments d'Acier (9123-1878 Québec inc.), le poste 9 « *Option 3 – Abri tempéré* » de son appel d'offres public visant la conception et la construction d'un centre multisport dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2020-279 de la Ville de Saguenay);

D'AUTORISER le directeur général à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents pouvant être requis afin d'établir, notamment mais non limitativement, les modalités d'un partenariat à intervenir entre la Société de transport du Saguenay et la Ville de Saguenay quant à l'aménagement dudit stationnement incitatif ainsi que sa propriété et son entretien, ou pour autrement donner plein effet aux présentes.

21-093 Octroi de contrat : Transport adapté

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est responsable d'offrir un service de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT que pour offrir ce service elle fait appel à des fournisseurs externes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER un contrat pour le transport adapté à la compagnie Taxi 2151 de La Baie pour 2 taxis adaptés opérant dans les secteurs de Chicoutimi et de La Baie.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-094 Ratification : Achat de vérin

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suite à une inspection de sécurité l'exigeant, devait notamment remettre en état la fosse avant des vérins ainsi que le caniveau de la porte #8 de son garage (atelier mécanique), ainsi qu'elle devait procéder à la réparation mécanique du charriot du vérin avant et au remplacement du vérin arrière, ce qui impliquait plusieurs travaux de réparation et de rénovation, et plusieurs autres interventions connexes aux composantes concernées ainsi qu'à leur environnement immédiat, le tout tel qu'il en appert plus amplement du devis technique joint aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé, pour ce faire, à une demande de soumissions faite par la voie d'une invitation écrite (appel d'offres sur invitation) auprès de deux entrepreneurs/fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernés, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat projeté, avaient dûment fait l'objet d'une estimation du prix du contrat à venir;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions tenue le 16 février 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE RATIFIER le contrat octroyé à la société Services pétroliers MT inc., soit le seul soumissionnaire ayant présenté une soumission et conséquemment, le plus bas soumissionnaire conforme, le tout pour un montant de 81 470,00 \$ avant les taxes, ledit contrat visant entre autres la remise en état de la fosse avant des vérins ainsi que du caniveau de la porte #8 du garage (atelier mécanique) de la Société de transport du Saguenay, ainsi que visant la réparation mécanique du charriot du vérin avant et le remplacement du vérin arrière;

DE RATIFIER le bon de commande émis en ce sens le ou vers le 22 février 2021;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat ou lesdits travaux.

21-095 Règlement 213 : modification annexe A

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « STS ») a adopté le 15 mars 2021 (résolution numéro 21-052) le règlement n° 213 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une _____ somme _____ de 14 400 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes aux projets « Mesures préférentielles Boulevard Talbot phase 3 » et « Mesures préférentielles Boulevard Talbot phase 4 » et incluant l'implantation de feux prioritaires intelligents, des traverses piétonnières sécurisées, des aménagements multimodaux, deux bâtiments de service et un super-abris pour le transport en commun et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'un emprunt à long terme (ci-après : le « Règlement d'emprunt n° 213 »);

CONSIDÉRANT qu'en annexe (page 3) du Règlement d'emprunt n° 213, une description sommaire et une estimation du coût des travaux s'y retrouvent (annexe « A »);

CONSIDÉRANT qu'au cours d'échanges intervenus d'avril à juin 2021 avec des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après : le « MAMH »), il a été porté à l'attention de la STS une exigence du MAMH à l'effet que les frais incidents d'une estimation doivent généralement être calculés sur les coûts directs selon le partage suivant : 10 % pour les imprévus, 10 % pour les honoraires professionnels,

10 % pour les frais de financement, auxquels sont ajoutées les taxes nettes calculées sur les coûts directs, les imprévus et les honoraires professionnels, le montant total des frais incidents et des taxes nettes devant totaliser au plus 35 % des coûts directs (ci-après : le « Seuil »);

CONSIDÉRANT qu'au surplus, dans le cadre de ces échanges, il a été porté à la connaissance de la STS que des montants considérés comme des coûts directs par le MAMH ont été catégorisés par inadvertance comme étant des frais incidents par la STS, dont notamment des conditions de marché dues à la COVID-19 ainsi que des frais administratifs et profits (attribués à la description « *Contingences* » de l'annexe « A »), haussant ainsi erronément le pourcentage applicable au-delà du Seuil permis par le MAMH;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire de modifier le Règlement d'emprunt n° 213 pour réviser le partage des coûts tel qu'exposé ici-haut et ainsi respecter ledit Seuil de 35 % pour les frais incidents et les taxes nettes;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la description « *Honoraires professionnels* » de l'annexe « A », dont le montant demeurera inchangé, comporte des coûts au-delà du pourcentage généralement applicable par le MAMH, mais qui se justifient par le fait que les projets concernés par le Règlement d'emprunt n° 213 nécessitent d'engager des coûts substantiels pour des plans et devis, dont pour l'acquisition de systèmes de mesures préférentielles, pour des frais de laboratoire, de surveillance de chantier, de notaire ainsi que pour des frais professionnels pour l'installation, la configuration et l'optimisation des systèmes de mesures préférentielles;

CONSIDÉRANT que ces modifications peuvent être apportées par résolution, sachant notamment qu'elles ne changent pas l'objet du Règlement d'emprunt n° 213 ni le montant total des projets concernés;

CONSIDÉRANT que la marche à suivre et le nouveau partage détaillé à la présente résolution ont été au préalable soumis à un représentant du MAMH pour approbation, lequel y a donné son assentiment;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE les termes « *annexe « A »* » mentionnés à l'article 2 et en annexe (page 3) du Règlement d'emprunt n° 213 sont remplacés par les termes « *annexe « A-1 »* »;

QUE les coûts identifiés à la colonne « *Montant* » du tableau en annexe (page 3) du Règlement d'emprunt n° 213 soient remplacés par les suivants :

DESCRIPTION	MONTANT	TOTAUX
Honoraires professionnels	1 750 000 \$	
Équipements	949 977 \$	
Travaux et construction	9 830 880 \$	
Contingences	1 049 143 \$	
SOUS- TOTAL		13 580 000
Taxes nettes des remboursements	676 000 \$	
Frais de financement temporaires	144 000 \$	
GRAND TOTAL		<u>14 400 000 \$</u>

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et/ou à toute autre instance gouvernementale concernée le cas échéant;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saguenay à titre informatif;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la STS, tout document pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-096 Super dépositaire : L'Escale

CONSIDÉRANT le déploiement du projet Accès Libre à l'UQAC au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE la STS désire ouvrir un nouveau point de service plus accessible pour sa clientèle.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER la STS à procéder à l'ouverture d'un nouveau point de service situé au pavillon de l'Écomobilité de l'Université du Québec à Chicoutimi.

D'ABROGER la résolution # 20-131 autorisant l'ouverture d'un point service au pavillon sportif de l'Université du Québec à Chicoutimi.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-097 Accès à l'information : Désignation du responsable et délégation de responsabilités

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport en commun doivent désigner, par résolution, une personne responsable du traitement des demandes d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'un directeur général adjoint, la STS avait désigné la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, responsable de l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un directeur général adjoint à la STS.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE M^e Frédéric Michel, directeur général adjoint, soit et il est par les présentes désigné comme personne responsable de l'accès à l'information (accès aux documents et protection des renseignements personnels);

QUE Mme Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, soit et elle est par les présentes, désignée comme substitut à M^e Frédéric Michel en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier;

QUE tous les pouvoirs nécessaires pour agir en ce sens sont ainsi délégués à M^e Frédéric Michel, directeur général adjoint, et à Mme Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

D'AUTORISER M^e Frédéric Michel, directeur général adjoint, et à Mme Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution antérieurement (19-093) adoptée aux mêmes fins qui désignait Mme Nadia Tremblay à ce même titre.

21-098 Trait de marc : mandat communication - médias sociaux

CONSIDÉRANT que la STS souhaite se doter d'une image corporative plus définie pour sa présence sur les médias sociaux ainsi que dans les installations de son réseau de transport;

CONSIDÉRANT que la STS fait affaire avec Trait de marc depuis plusieurs années lorsqu'il est question de conception graphique.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER un mandat pour la conception graphique d'images corporatives destinées aux médias sociaux ainsi qu'aux installations de son réseau de transport à Trait de marc pour un montant de 7 100 \$ avant taxes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-099 Demande de partenariat : Festival international des arts de la marionnette à Saguenay

CONSIDÉRANT que le Festival international des arts de la marionnette à Saguenay a fait une demande de partenariat à la STS afin que cette dernière autorise les bénévoles et les festivaliers, sur présentation de leur cocarde, à utiliser le transport de la STS gratuitement durant les heures régulières d'opération.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay permette aux bénévoles ainsi qu'aux festivaliers du Festival international des arts de la marionnette à Saguenay d'utiliser le transport en commun (régulier et adapté) gratuitement durant les heures d'opération régulières de la STS en présentant leur cocarde, et ce, durant tout le festival, soit du 27 juillet au 1^{er} août 2021.

21-100 Suivi des effectifs

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur/Directrice de l'exploitation sera à combler;

CONSIDÉRANT les informations fournies par le directeur général à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER un mandat d'accompagnement et de recrutement pour un poste de Directeur/Directrice de l'exploitation, au consultant Daniel Lesage pour un montant d'environ 5 000 \$ avant taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-101 Suivi mandat de la Vérificatrice Générale

Le directeur général informe les administrateurs que le mandat de la vérificatrice générale est débuté depuis quelques semaines. Un premier rapport préliminaire a déjà été soumis à la STS et cette dernière a transmis ses commentaires sur ce dernier, tel que permis, le 15 juin dernier. Le rapport final devrait être déposé au cours de l'été ou de l'automne.

21-102 Suivi Accès Vélo 2021

Le directeur planification, réseau, projets et électrification fait état des données colligées depuis le début de la saison 2021 d'Accès vélo, le 17 mai dernier. En deux mois, environ 500 déplacements ont été effectués. La station située à la Place du Citoyen est celle qui génère le plus de déplacements. On remarque aussi les bonnes performances de la nouvelle station située à La Baie.

21-103 Information réseau

La directrice de l'exploitation informe les administrateurs que l'horaire d'été est débuté depuis le jour même, soit le 21 juin.

21-104 Correspondance

De noter le dépôt de la correspondance en date du 21 juin 2021.

21-105 Approbation des comptes et états financiers

Il est proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le caisse-déboursés du mois de mai 2021 soit, et il est par les présentes, approuvé et l'autorisation est donnée au directeur général et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement de ces comptes.

QUE les états financiers d'avril 2021 et de mai 2021, soient et sont par les présentes approuvés.

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit caisse-déboursés ou lesdits états financiers.

21-106 Revue de presse et éléments promotionnels

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

21-107 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le lundi 16 août à 13 h 30.

21-108 Suivi tarification sociale

La secrétaire générale mentionne aux administrateurs que la STS a rencontré plusieurs membres de la Corporation de développement communautaire Roc pour les informer que la STS travaillait actuellement sur le projet d'une tarification sociale afin de recueillir leur commentaire sur la démarche de la société. Prochainement, le comité de travail se rencontrera pour faire le point et déterminer les prochaines étapes.

21-109 Obtention d'une opinion juridique - Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel (Letenda inc.)

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a signé le 8 avril 2020 une *Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel* avec la société Letenda inc., visant notamment à procéder à un essai terrain d'un prototype d'autobus électrique sur le réseau de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que préalablement à cet essai, la société Letenda inc. a eu plusieurs discussions avec les gestionnaires de la Société de transport du Saguenay et a visité ses infrastructures à quelques reprises;

CONSIDÉRANT entre autres que ces discussions et visites se poursuivront au cours de la ou des prochaines années;

CONSIDÉRANT que selon les exigences du gouvernement, la Société de transport du Saguenay devra procéder à l'électrification de sa flotte à partir de ou vers 2025;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay devra donc procéder dans les prochaines années à un ou plusieurs appels d'offres, ou devra participer à un ou plusieurs appels d'offres groupés, visant l'achat d'autobus électriques et conséquemment, qu'elle devra procéder à des modifications sur ses infrastructures actuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite conséquemment obtenir une opinion juridique écrite quant aux notions d'égalité des soumissionnaires et autres principes législatifs et/ou jurisprudentiels similaires applicables dans le cadre de tels éventuels appels d'offres publics, le tout en regard des susdites circonstances énoncées précédemment, et afin d'obtenir toutes recommandations pertinentes à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit.

DE MANDATER le Groupe TCJ – Therrien, Couture et Joli-Cœur, afin d’obtenir une opinion juridique écrite quant aux notions d’égalité des soumissionnaires et autres principes législatifs et/ou jurisprudentiels similaires applicables dans le cadre de tels éventuels appels d’offres publics, le tout en regard des susdites circonstances énoncées au préambule, et afin d’obtenir toutes recommandations pertinentes à cet effet;

D’AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-110 Ratification d’achat – Transmission réusinée

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit acheter une transmission pour sa flotte d’autobus;

CONSIDÉRANT QU’au cours ou vers les mois d’avril et mai 2021, dans le cadre d’une commande précédente, plusieurs démarches avaient déjà été réalisées pour valider les options et scénarios envisageables.

CONSIDÉRANT QU’il est selon la Société de transport du Saguenay dans son meilleur intérêt d’opter pour une transmission réusinée.

CONSIDÉRANT, à cet effet, que des offres avaient déjà été sollicitées auprès de trois fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat projeté dans le cadre de ladite commande précédente.

CONSIDÉRANT que selon les démarches alors réalisées par la Société de transport du Saguenay, lesquelles sont toujours d’actualité, seule la société Solutions Serafin inc. peut, au Québec, réaliser le réusinage souhaité de la transmission concernée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RATIFIER l’achat d’une transmission réusinée pour un coût de 22 000 \$ avant taxes à Solutions Serafin inc.

ET QU'un crédit de 6 000 \$ soit par la suite retourné à la Société de transport du Saguenay, tel que convenu lors de l'achat.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite transmission réusinée.

21-111 Projet pilote taxibus

CONSIDÉRANT que la Fromagerie Boivin a demandé à la STS d'analyser les possibilités opérationnelles pour transporter des travailleurs vers l'usine de la fromagerie située sur le rang St-Joseph à La Baie;

CONSIDÉRANT qu'aucun autobus de la STS ne dessert ce secteur;

CONSIDÉRANT les différentes analyses réalisées par la STS pour optimiser le transport de ces travailleurs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'IMPLANTER un projet pilote de taxibus qui consiste à déplacer les travailleurs en transport en commun régulier jusqu'au terminus de La Baie afin qu'une fois sur place, un service de taxibus les transporte à l'usine de la Fromagerie Boivin située sur le rang St-Joseph à La Baie.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

Levée de l'assemblée à 15 h 03

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY TABLE DES MATIÈRES PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 AOÛT 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 16 août 2021 à 13 h 30, sous la présidence de M. Marc Pettersen, président.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Marc Pettersen et Michel Tremblay.

Sont absents : Monsieur Martin Harvey. Son absence est motivée. Monsieur Jean-Marc Crevier a quitté la rencontre à 14 h. Son absence est motivée.

Assistent également :

Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général ainsi que madame Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Pettersen souhaite la bienvenue à tous.

L'ordre du jour est accepté en ajoutant le point suivant en affaires diverses :

- Octroi de contrat : asphaltage

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

21-112 Offre de service automne 2021

CONSIDÉRANT la crise sanitaire actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le taux de vaccination dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est de plus de 75 %;

CONSIDÉRANT QUE toutes les institutions d'enseignement offriront leurs cours en présentiel (100%);

CONSIDÉRANT que la STS veut ajuster son offre de service de transport en commun en tenant compte de la demande du gouvernement provincial quant au maintien du service prioritaire de transport en commun au Québec;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le réseau d'automne 2021 de la STS soit mis en place à partir du 23 août 2021.

QUE le niveau de service pour le réseau d'automne 2021 soit le même qu'à la même période en 2019 (avant la pandémie), sauf les exceptions suivantes :

- La ligne # 175 demeure aux 30 minutes toute la journée;
- Le service Shipshaw /Jonquière n'est pas desservi sur l'heure du dîner.

21-113 Octroi de contrat : Migration courriel exchange 365

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Ville de Saguenay, les boîtes courriel de la STS ne pourront plus être hébergées sur les serveurs de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la STS doit exécuter le déplacement de ses boîtes courriel actuellement hébergées sur les serveurs de la ville vers l'environnement exchange 365 de Microsoft;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure doit être réalisée par une entreprise informatique.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER l'achat de licences nécessaires à la migration des boîtes courriel de la STS vers l'environnement exchange 365 de Microsoft pour un montant estimé à 4 661,76 \$ plus taxes;

QUE ce montant pourra varier en fonction du nombre estimé de licences;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-114 Convention cadre ATUQ 2021 – Annexe I : modification

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre 2020, par sa résolution no. 20-155, le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay (STS) approuvait la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021* ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant et autorisait le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer cette convention.

CONSIDÉRANT QUE la convention cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante.

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 1 jointe à cette convention cadre définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Annexe 1 de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021*, car l'appel d'offres pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de transmissions et de différentiels (ATUQ) prévu en 2022 sera finalement lancé en 2021 et intégré à l'appel d'offres pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux et de suspension.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la modification de l'Annexe 1 de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021* afin que le mandat pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux et de suspension soit modifié comme suit : « *Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux, de suspension, de transmissions et de différentiels (ATUQ)* », dont le RTC est mandataire;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou entente ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toute option ou à autoriser tout renouvellement prévu à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021*, si les conditions sont favorables à une telle levée d'option ou à un tel renouvellement pour la Société de transport de Saguenay.

21-115 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque société de transport en commun partie à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2022* à intervenir, dont la Société de transport du Saguenay, constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01; ci-après : la « Loi »);
CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont membres de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après : l' « ATUQ »);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont en mesure d'établir dès maintenant certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés de transport en commun et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute société de transport en commun de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut confier à une autre société de transport en commun le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre société de transport en commun, le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période à venir du 1^{er} janvier au 31 décembre et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés de transport en commun mandantes à la société de transport en commun mandatée;

CONSIDÉRANT le projet de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2022* soumis, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay, toutes membres de l'ATUQ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ENTÉRINER le projet soumis de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2022*, tel que déposé, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay;

QUE le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles soient et ils sont, par les présentes, autorisés à agir comme représentants officiels de la Société de transport du Saguenay à toutes fins prévues à ladite convention et plus particulièrement quant à tout avis écrit de confirmation définitive ou de modification de la nature et de l'étendue des mandats ou des pouvoirs confiés à une société de transport en commun mandataire, ainsi qu'à la levée de toutes options ou préavis de transition prévus à l'intérieur d'un contrat ou d'une entente découlant de ladite convention dans la mesure où les conditions sont favorables pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu

ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés en 2022*;

QUE la Société de transport du Saguenay se réserve le droit de se prévaloir des prix soumissionnés par le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des appels d'offres regroupés, visé par la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2022*, à n'importe lequel moment pendant la durée du contrat ou de l'entente concerné et ce, malgré l'absence d'indication de montant en regard d'un contrat ou d'une entente spécifique à l'Annexe 1 de ladite convention cadre;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ladite *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2022* ainsi que tous autres contrats, ententes ou documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-116 Mandat pour l'application de l'équité en emploi

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit procéder au maintien de son programme d'équité salariale.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ABROGER la résolution 19-210 et de la remplacer par celle-ci;

DE MANDATER une firme afin notamment qu'elle élabore un programme permettant l'application de l'équité en emploi ainsi qu'afin qu'elle assiste la Société de transport du Saguenay dans la réalisation de toutes autres démarches nécessaires devant être réalisées à cet égard ou, selon le cas, afin que cette firme réalise directement toutes ces autres démarches nécessaires;

D'AUTORISER le directeur général à octroyer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi qu'à signer tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-117 Activité de reconnaissance des employés de la STS

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay tient une activité pour reconnaître les années de services (à partir de 15 ans par tranche de 5 ans) de ses employés et les départs à la retraite tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la dernière activité de reconnaissance des employés de la STS a eu lieu en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite souligner les années de service et les départs à la retraite de ses employés depuis 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à organiser une activité pour reconnaître les années de service (à partir de 15 ans et par tranche de 5 ans) et les départs à la retraite de tous les employés, et ce, depuis la tenue de la dernière activité de reconnaissance qui s'est tenue en 2016;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à défrayer les coûts nécessaires à la tenue de ladite activité;

D'AUTORISER le directeur général à octroyer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi qu'à signer tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-118 Suivi : Infrastructure de la STS à Jonquière

Le directeur général de la STS informe les administrateurs que les nouvelles infrastructures mises en place à Jonquière, plus précisément la station, devra prochainement être nommée. Des réflexions sont faites à ce sujet et des suggestions seront soumises par monsieur Jean-Marc Crevier aux membres du conseil d'arrondissement de Jonquière pour fins de discussion.

21-119 Suivi : rentrées scolaires 2021-2022

Le directeur général de la STS informe les administrateurs sur les rentrées scolaires 2021-2022 des institutions d'enseignement de Saguenay.

21-120 Information réseau

Le directeur général présente aux administrateurs un bilan du service Accès Vélo.

21-121 Approbation des comptes et états financiers

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le caisse-déboursés du mois de juin 2021 soit, et il est par les présentes, approuvé et l'autorisation est donnée au directeur général et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement de ces comptes.

QUE les états financiers de juin 2021, soient et sont par les présentes approuvés.

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit caisse-déboursés ou lesdits états financiers.

21-122 Entente annuelle : Meltwater

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit avoir une veille médiatique de son organisation qui répertorie les articles/entrevues des médias traditionnels (télévision et radio) ainsi que les mentions sur les médias sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite avoir un produit qui lui fournit l'information en temps réel et l'accès aux extraits de manière autonome autant sur un ordinateur qu'un cellulaire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat annuel avec le fournisseur Meltwater pour le service de veille médiatique à la STS pour un montant de 7 500 \$ avant taxes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-123 Correspondance

De noter le dépôt de la correspondance en date du 16 août 2021.

21-124 Revue de presse et éléments promotionnels

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

21-125 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le lundi 20 septembre 2021 à 13 h 30 via ZOOM.

AFFAIRE DIVERSES

21-126 Octroi de contrat : asphaltage

CONSIDÉRANT QUE l'asphalte entourant le bâtiment de la STS situé au 1330, rue Bersimis, à Chicoutimi nécessite des réparations pour assurer la sécurité des usagers et éviter des bris sur les différents types de véhicules qui y circulent;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent de retirer de l'asphalte, de réparer des trous, de refaire l'asphalte autour de puisards ainsi que des bordures.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER le contrat d'asphaltage pour les stationnements entourant le 1330, rue Bersimis, à Chicoutimi, à Asphaltage Henri Laberge Inc. pour un montant de 49 977,65 \$ avant taxes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

Levée de l'assemblée à 14 h 18

<p style="text-align:center">SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY TABLE DES MATIÈRES PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2021</p>

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 14 septembre 2021 à 11 h, sous la présidence de M. Marc Pettersen.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey, Michel Tremblay et Marc Pettersen

Est absent : Monsieur Martin Harvey. Son absence est motivée.

Assistent également :

Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général, Frédéric Michel, directeur général adjoint, Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et M^e Vincent Gingras ainsi que madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

21-127 Jugements de la Cour Supérieure et arrêt de la Cour d'Appel : porte-parole

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176);

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176);

CONSIDÉRANT l'arrêt rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite nommer un seul porte-parole au sein de son conseil d'administration pour répondre aux questions des médias à cet égard, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER monsieur Marc Pettersen, président de la Société de transport du Saguenay, pour agir à titre de porte-parole auprès des médias lorsqu'il est question des jugements et de l'arrêt cités précédemment.

21-128 Mandat d'analyse et de recommandation : Me Vincent Gingras

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176);

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieure dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176);

CONSIDÉRANT l'arrêt rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite conséquemment obtenir l'opinion de ses procureurs quant au bien-fondé desdits jugements susmentionnés de la Cour supérieure ainsi qu'aux moyens d'appel possibles à faire valoir le cas échéant, le tout afin de pouvoir prendre une décision éclairée à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récite;

DE MANDATER le bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. (Me Vincent Gingras et son équipe), pour analyser les deux jugements susmentionnés de la Cour supérieure et pour présenter à la Société de transport du Saguenay son opinion et ses recommandations quant à leur bien-fondé ainsi qu'aux moyens d'appel possibles à faire valoir le cas échéant, le tout dans les meilleurs délais;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

Levée de l'assemblée à 11 h 59

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 20 septembre 2021 à 13 h 30, sous la présidence de M. Jean-Marc Crevier, vice-président.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Marc Pettersen et Michel Tremblay.

Est absent : Monsieur Marc Pettersen. Son absence est motivée.

Assistent également :

Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint ainsi que mesdames Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Crevier souhaite la bienvenue à tous.

L'ordre du jour est accepté selon les modifications suivantes :

Retirer les points :

- Appel d'offres : Régime d'assurance collective des employés de la STS
- Sollicitation d'offres de prix : huiles et lubrifiant, lave-glace, antigel, urée
- CADUS

Ajouter les points en affaires diverses :

- Conventions cadres et annexes 1 : Autorisation et ratifications des montants
- Changement de structure légale de Nova Bus
- États financiers : Affectations

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

21-129 Entente de tarification préférentielle - Cégep de Chicoutimi

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Chicoutimi souhaite continuer de permettre à ses étudiants ainsi qu'à ses employés d'utiliser le transport en commun à un tarif préférentiel;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à cette demande, la Société du transport du Saguenay doit convenir avec le Cégep de Chicoutimi d'une entente sur la tarification préférentielle;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'entente de de tarification préférentielle avec le Cégep de Chicoutimi pour l'année 2021-2022 ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à autoriser ou refuser tout renouvellement ou à donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à ladite entente de tarification préférentielle ou découlant de la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien ladite entente de de tarification préférentielle.

21-130 Renouvellement de contrat : Directeur général

CONSIDÉRANT QUE le contrat du directeur général de la Société de transport du Saguenay a été signé le 20 juin 2016 (16-181);

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat est d'une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'il doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay sera dissout en octobre prochain en raison des élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE des nouveaux administrateurs seront nommés au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay en novembre 2021.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RECOMMANDER le renouvellement du contrat du directeur général de la Société de transport du Saguenay.

QUE ce renouvellement soit autorisé par les administrateurs du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay qui seront nommés en novembre 2021 à la suite des élections municipales.

QUE le directeur général de la Société de transport du Saguenay demeure en poste jusqu'à ce que le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay autorise le renouvellement de son contrat, le cas échéant.

21-131 Ratification de mandat en droit du travail à Gauthier Bédard Avocats : Renouvellement de la convention collective des chauffeurs

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des chauffeurs de la Société de transport du Saguenay vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit entamer et réaliser la négociation afin de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite être accompagnée par des spécialistes en droit du travail.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RATIFIER le mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail à Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats pour le renouvellement de la convention collective des chauffeurs;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit le mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation.

21-132 Ratification de mandat en droit du travail à Gauthier Bédard Avocats : Renouvellement de la convention collective des employés de garage

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés de garage de la Société de transport du Saguenay vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit entamer et réaliser la négociation afin de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite être accompagnée par des spécialistes en droit du travail.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RATIFIER le mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail à Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats pour le renouvellement de la convention collective des employés de garage;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit le mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation.

21-133 Ratification de mandats en droit du travail à Gauthier Bédard Avocats : Dossiers de ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, dans ce contexte, a de temps à autre besoin de consulter et d'être accompagnée par des avocats spécialisés en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement accompagnée par Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats dans deux dossiers distincts de ressources humaines;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RATIFIER le mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail à Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats pour le dossier de ressources humaines visant la gestion d'une contestation de congédiement et d'une plainte pour harcèlement;

DE RATIFIER le mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail à Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats pour le dossier de ressources humaines visant l'accommodement d'une condition médicale et la gestion d'une plainte;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits mandats d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation.

21-134 Ratification d'une entente de confidentialité

Ce point est reporté.

21-135 Suivi des effectifs

CONSIDÉRANT QUE deux postes, soit celui de conseiller/conseillère en ressources humaines et celui de candidat/candidate à l'exercice de la profession de comptable professionnel agréé et/ou à titre de comptable professionnel agréé, étaient jusqu'à récemment vacants;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a réalisé au fil des derniers mois des processus d'embauche pour combler lesdits postes;

CONSIDÉRANT QUE le processus a permis de recruter deux personnes pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT les discussions tenues par les administrateurs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE NOMMER madame Clarence Gagné à titre de conseillère en ressources humaines, laquelle entrera en fonction le 5 octobre 2021;

D'EMBAUCHER madame Clarence Gagné à ce titre;

DE RATIFIER la nomination de madame Maryline Lemieux à titre de candidate à l'exercice de la profession de comptable professionnelle agréée ainsi qu'à titre de comptable professionnelle agréée suite à l'obtention par cette dernière dudit titre, laquelle est entrée en fonction le 3 mai 2021, le tout conformément aux termes et conditions du contrat de travail à durée déterminée intervenu à cet effet;

DE RATIFIER l'embauche de madame Marilyne Lemieux à ce titre, le tout conformément aux termes et conditions du contrat de travail à durée déterminée intervenu à cet effet;

DE RATIFIER la signature par le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, dudit contrat de travail à durée déterminée;

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites embauches;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes;

21-136 Mandat recrutement : Daniel Lesage

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur de l'exploitation est vacant;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat d'accompagnement et de recrutement a été octroyé au consultant Daniel Lesage le 20 juin 2021 (21-100);

CONSIDÉRANT QU'aux termes du processus de recrutement, aucun candidat ne répondait aux critères du poste de directeur de l'exploitation;

CONSIDÉRANT les discussions tenues à cet effet par les administrateurs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le prolongement du mandat d'accompagnement et de recrutement du consultant Daniel Lesage afin de doter le poste de directeur de l'exploitation, pour un montant approximatif de 8 150 \$ plus taxes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes;

21-137 Dépôt : Rapport annuel 2020 Société de transport du Saguenay

La secrétaire générale informe les administrateurs du dépôt du rapport annuel 2020 de la Société de transport du Saguenay

21-138 Entente 2021-2022 : Saguenéens de Chicoutimi

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay et l'organisation des Saguenéens de Chicoutimi souhaitent poursuivre leur collaboration des années passées (résolutions 18-135 et 19-154) en renouvelant une entente pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente bénéficie aux deux parties.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le directeur général de la Société de transport du Saguenay à signer une entente de partenariat avec les Saguenéens de Chicoutimi pour une valeur de 11 000 \$;

D'OCTROYER le contrat d'affichage à IMAGI en lien avec ce partenariat pour un montant de 8 268 \$ avant les taxes;

D'OCTROYER le contrat pour la production d'une vidéo promotionnelle sur le transport gratuit le jour du match pour les partisans qui présentent leur billet à l'embarquement à Julien Desmeules pour un montant de 2 285,80 \$ avant les taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes;

21-139 Information réseau

Le directeur général de la STS mentionne aux administrateurs que tout se déroule bien sur le réseau.

21-140 Approbation des comptes et états financiers

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le caisse-déboursés du mois de juillet et d'août 2021 soient, et ils sont par les présentes, approuvés et l'autorisation est donnée au directeur général et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement de ces comptes.

QUE les états financiers du mois de juillet et août 2021, soient et sont par les présentes approuvés.

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit caisse-déboursés ou lesdits états financiers.

21-141 Correspondance

De noter le dépôt de la correspondance en date du 20 septembre 2021.

21-142 Demande de partenariat : Récif 02 – Marche mondiale des femmes

CONSIDÉRANT QUE Récif 02 a envoyé une lettre à la Société de transport du Saguenay pour demander que le service de transport en commun soit gratuit le 17 octobre 2021 dans le cadre de la Marche mondiale des Femmes;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur cette demande.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martin Harvey
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PERMETTRE aux participants de la Marche mondiale des Femmes d'utiliser le transport en commun gratuitement le 17 octobre 2021 en mentionnant au chauffeur, lors de l'embarquement, qu'ils se rendent ou reviennent de la Marche.

21-143 Demande de contribution : L'escale, ressource alternative en santé mentale

CONSIDÉRANT QUE l'Escale, ressource alternative en santé mentale a envoyé une lettre à la Société de transport du Saguenay demandant 50 billets unitaires afin de les remettre à sa clientèle selon les besoins.

CONSIDÉRANT QUE les billets seront remis par le biais des intervenants de l'Escale qui connaissent bien les besoins de leur clientèle;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur cette demande.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE REMETTRE 50 billets à l'unité à l'Escale, ressource alternative en santé mentale afin qu'ils puissent être remis aux clients de cette organisme qui en auront besoin.

21-144 Revue de presse et éléments promotionnels

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

21-145 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le jeudi 21 octobre 2021. L'heure et le lieu seront communiqués ultérieurement.

AFFAIRE DIVERSES

21-146 Conventions cadres et annexes 1 : Autorisation et ratifications des montants

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés de transport en commun et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute société de transport en commun de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01; ci-après : la « Loi »), chaque société de transport en commun peut confier à une autre société de transport en commun le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, à chaque année, par résolution, le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay approuve une convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés (ci-après : la ou les « convention(s) cadre(s) ») ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant et autorise le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer ces conventions cadres;

CONSIDÉRANT QUE ces conventions cadres régissent l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante;

CONSIDÉRANT QUE ces conventions cadres sont conclues pour une période respective d'un an et visent l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés de transport en commun mandantes à la société de transport en commun mandatée;

CONSIDÉRANT QUE les annexes 1 jointes à ces conventions cadres définissent les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué.

CONSIDÉRANT les annexes 1 ainsi que les conventions cadres des années 2016 à 2022 remises aux administrateurs pour lecture et examen;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à confirmer et engager, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous mandats, dépenses, montants ou achats pour chaque contrat visé, jusqu'à concurrence des montants maximums autorisés pour la Société de transport du Saguenay dans les annexes 1 (et conventions cadres) des années 2016 à 2022, telles que mises à jour ou modifiées de temps à autre;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits mandats, dépenses, montants ou achats prévus aux annexes 1 (et conventions cadres) des années 2016 à 2022;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant des annexes 1 et des conventions cadres des années 2016 à 2022;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou entente ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes;

21-147 Changement de structure légale de Nova Bus

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est une société participante au contrat STM-5520-09-16-58 pour l'acquisition regroupée d'autobus de douze mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat STM-5520-09-16-58 conclu entre la Société de transport de Montréal et la société Groupe Volvo Canada Inc. (ci-après : « Volvo Canada »), comprend l'acquisition d'autobus de douze mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Volvo a formé une nouvelle entité juridique avec Nova Bus, à savoir Nova Bus Inc. (ci-après : « Nova Bus Canada »), laquelle continuera de faire partie du Groupe Volvo et demeurera une société affiliée à Groupe Volvo Canada Inc. (« Volvo Canada »);

CONSIDÉRANT QUE Nova Bus Canada sera opérationnelle le ou vers le 1^{er} octobre 2021.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron
Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE CONSENTIR à la cession et au transfert à Nova Bus Canada du contrat STM-5520-09-16-58 conclu entre la Société de transport de Montréal et Volvo Canada dans le cadre d'un achat regroupé dans lequel la Société de transport du Saguenay est une société participante, selon les mêmes termes et conditions prévues audit contrat, étant entendu que le cessionnaire devra rencontrer toute et chacune des conditions qui y sont prévues;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, la lettre de consentement à la cession et au transfert à Nova Bus Canada de tous les droits, titres et intérêts de Volvo Canada dans le Contrat STM-5520-09-16-58, et tout autre document jugé utile et nécessaire et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-148 États financiers : Affectations

CONSIDÉRANT la pandémie de Covid-19 depuis mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures instaurées par le gouvernement du Québec et la Santé publique, la Société de transport du Saguenay a dû réduire ses heures de service depuis le mois de mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces diminutions de service ont entraîné une baisse des dépenses d'opération et de carburant;

CONSIDÉRANT QUE les fluctuations de la dépense de carburant dans le passé;

CONSIDÉRANT la nécessité de se créer une réserve pour les fluctuations futures de carburant;

CONSIDÉRANT la réserve pour frais imprévisible au budget;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AFFECTER les surplus budgétaires de carburant à la réserve de carburant et celle pour les frais imprévisibles à la réserve pour le maintien de service

Levée de l'assemblée à 15 h 22

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 27 septembre 2021 à 13 h 30, sous la présidence de M. Marc Pettersen, président.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Brigitte Bergeron ainsi que Messieurs Marc Pettersen, Michel Tremblay et Martin Harvey

Sont absents : Madame Lina Tremblay et Monsieur Jean-Marc Crevier. Leurs absences sont motivées.

Assistent également :

Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint ainsi que madame Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Pettersen souhaite la bienvenue à tous.

L'ordre du jour est accepté tel quel.

21-149 Appel d'offres : régime d'assurance collective des employés de la STS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé en aout 2021 par AON Hewitt inc. pour la Société de transport du Saguenay, quant aux diverses couvertures d'assurance collective de ses employés cadres/non syndiqués et chauffeurs venant à échéance le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçu à la suite de l'appel d'offres, préparé par AON Hewitt inc. et soumis le 21 septembre 2021 à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les diverses recommandations d'AON Hewitt inc. formulées dans ledit rapport d'analyse des soumissions quant à la proposition de SSQ assurance ainsi qu'au niveau de certaines modifications potentielles au régime d'assurance actuel de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récéité;

D'OCTROYER le contrat d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, au seul et plus bas soumissionnaire conforme, soit SSQ assurance, pour la somme de 867 800 \$ incluant les taxes applicables, ou à de meilleures conditions négociées par AON Hewitt inc.;

DE MANDATER à cet effet AON Hewitt inc., tel que recommandé par cette dernière, pour négocier, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, les meilleures conditions possibles quant au susdit contrat;

D'AUTORISER AON Hewitt inc., pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à confirmer à SSQ assurance l'acceptation de leur proposition et l'obtention du susdit contrat tel qu'exposé ici-haut ou à de meilleures conditions négociées par AON Hewitt inc., selon le cas, le tout au plus tard le 30 septembre 2021;

DE MANDATER, au surplus, AON Hewitt inc. pour négocier aux meilleures conditions possibles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, des modifications au régime d'assurance actuel quant aux modalités de remboursement et quant au retrait ou à l'ajustement, selon le cas, de certaines limites, remboursements et maximums pour tous les employés visés, le tout pour une somme maximale de 36 360 \$, en plus des taxes applicables;

D'AUTORISER AON Hewitt inc., pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à confirmer à SSQ assurance l'acceptation de l'une, de plusieurs ou de toutes les modifications exposées ici-haut au régime d'assurance actuel, selon le cas, dans la mesure où la somme maximale permise est respectée;

DE MANDATER AON Hewitt inc. à titre de courtier responsable de la gestion générale dudit régime d'assurance pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 conformément à leur offre de services datée du 11 juillet 2013, sous réserve de ce qu'inclut la présente résolution, laquelle a préséance, et incluant en sus les services usuels offerts à la Société de transport du Saguenay par AON Hewitt inc. au fil des ans, dont la mise en œuvre et la gestion d'appel d'offres au besoin, et incluant aussi durant la présente période la mise en place d'un processus d'analyse et d'un plan d'action pour améliorer les enjeux en lien avec l'invalidité longue durée;

D'AUTORISER, en contrepartie des mandats donnés, le paiement à AON Hewitt inc. d'une commission fixe de 3,5% des primes perçues, soit pour une somme estimée de 21 999 \$ quant à la Société de transport du Saguenay, en plus des taxes applicables le cas échéant, le tout conformément à la projection faite par AON Hewitt inc. le 21 septembre 2021 de la dépense d'honoraires attribuable à la Société de transport du Saguenay pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 (déjà incluse dans la prime annuelle);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

Levée de l'assemblée à 11 h 48.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, le 18 octobre 2021 13 h, à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Marc Pettersen.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Marc Pettersen, Jean-Marc Crevier et Martin Harvey.

Est absent : Monsieur Michel Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint ainsi que mesdames Nadia tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles et Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Marc Pettersen souhaite la bienvenue

L'ordre du jour est accepté tel quel.

21-150 Plan quinquennal des immobilisations 2022-2026

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a préparé son plan quinquennal des immobilisations pour la période de 2022 à 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay adopte chaque année son programme quinquennal des immobilisations pour les cinq années financières suivantes et qu'il est par la suite transmis à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay en fait aussi parvenir copie et annonce ses intentions d'investissements à la direction territoriale du ministère des Transports du Québec, sur une base quinquennale.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le plan quinquennal des immobilisations de la Société de transport du Saguenay pour les années 2022 à 2026 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé ;

QUE ledit programme quinquennal soit déposé à la Ville de Saguenay ;

QU'une copie dudit programme quinquennal des immobilisations soit transmise à la direction territoriale du ministère des Transports du Québec.

21-151 Grille tarifaire 2022

CONSIDÉRANT que les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
CONSIDÉRANT la proposition initiale d'un gel des tarifs en 2022, vu la pandémie;
CONSIDÉRANT QUE M. Martin Harvey propose plutôt une hausse de 1 % de ces tarifs;
CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;
CONSIDÉRANT la demande de vote à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron;
Appuyé par Mme Lina Tremblay;

Et adopté à la majorité par le vote positif de Brigitte Bergeron, Lina Tremblay et Jean-Marc Crevier, seuls Mme Martine Lafond et M. Martin Harvey ayant voté contre, Monsieur Martin Harvey souhaitant enregistrer sa dissidence aux présentes;

ET CONSÉQUEMMENT RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE la proposition initiale du gel des tarifs pour 2022 soit, et elle est, maintenue et adoptée;

Que la Société de transport du Saguenay adopte les tarifs suivants, lesquels seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, soit le gel des tarifs :

Paiement comptant	3,50 \$	« Laissez-passer » mensuel	
		Adulte	73,00 \$
Billets-PME		Jeunesse (17ans et moins)	60,00 \$
Prix unitaire	3,35 \$	Âge d'or (65 ans et plus)	48,00 \$
Livret de 5 billets	16,75 \$		
Livret de 12 billets	40,20 \$	Passé familiale (1 jour)	11,00 \$

21-152 Budget 2022

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) exige que la Société de transport du Saguenay dépose pour adoption, chaque année, à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant, soit celui à venir;

CONSIDÉRANT le projet de budget déposé pour l'année financière 2022 et présenté par le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le budget de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice financier 2022 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé ;

QUE ledit budget 2022 soit soumis à la Ville de Saguenay pour adoption.

21-153 Tarification des municipalités

CONSIDÉRANT que les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 (résolution # 20-127) ;

CONSIDÉRANT que la tarification est sujette à une hausse annuelle ;

CONSIDÉRANT que le coût d'exploitation augmente à chaque année ;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay adopte une hausse tarifaire équivalente à 3 % de la valeur actuelle de sa tarification aux municipalités affiliées et aux partenaires concernés, en date du 1^{er} janvier 2022;

QUE les protocoles d'entente des municipalités affiliées et des partenaires concernés soient mis à jour à cet effet pour l'année 2022;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à accepter tout renouvellement quant auxdits protocoles d'entente des municipalités affiliées et des partenaires concernés, aux conditions susmentionnées;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-154 Arrêt de la Cour d'appel

CONSIDÉRANT l'arrêt rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303;

CONSIDÉRANT les délais d'appel;

CONSIDÉRANT les recommandations des procureurs de la Société de transport du Saguenay et du directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Société de transport du Saguenay ne porte pas en appel l'arrêt rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303;

D'AUTORISER le directeur général à aviser les procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet effet;

DE MANDATER le bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. (Me Vincent Gingras et son équipe), afin d'obtenir une opinion juridique écrite quant aux avenues possibles et envisageables pour la Société de transport du Saguenay, en respect dudit arrêt, pour l'exécution éventuelle de transport scolaire dans le futur et la participation de cette dernière à cet effet, entre autres mais non limitativement, à tout appel d'offres public ou autre processus similaire, et afin d'obtenir toutes recommandations pertinentes à ce sujet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-155 Jugements de la Cour Supérieure

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieure dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176);

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieure dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176);

CONSIDÉRANT les délais d'appel applicables auxdits jugements;

CONSIDÉRANT les recommandations des procureurs de la Société de transport du Saguenay et du directeur général;

CONSIDÉRANT les enjeux applicables;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay, sur recommandation de ses procureurs, ne porte pas en appel le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieure dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176);

DE MANDATER le bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. (Me Vincent Gingras et son équipe), pour porter en appel le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieure dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176), pour présenter et faire valoir tous moyens et arguments pertinents à cet effet, pour réaliser toutes autres démarches afférentes nécessaires à la bonne gouverne dudit dossier d'appel et pour rendre toute opinion ou recommandation à cet effet à la Société de transport du Saguenay, le tout dans les délais applicables;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

Levée de la séance à 16 h 02.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 21 octobre 2021 à 13 h 30, au Pavillon du parc Rivière-du-Moulin, sous la présidence de M. Marc Pettersen, président.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Marc Pettersen et Martin Harvey.

Est absent : Monsieur Michel Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint ainsi que madame Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Pettersen souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié comme suit :

- Les points 16. Ratification d'une entente de confidentialité et 21. Demande de partenariat sont retirés.
- Les points Régime d'assurance collective des employés de la STS, Mise à jour de la rémunération des administrateurs et Octroi de contrat : PBSC sont ajoutés en affaires diverses.

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2021, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2021, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

21-156 Planification des effectifs 2022

CONSIDÉRANT le point 6.2.1.4 Budget et immobilisations du Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay (Règlement no. 138);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE procéder à l'embauche d'un mécanicien;

DE procéder à l'embauche d'un chargé de projet pour la gestion de l'électrification des transports;

DE procéder à l'embauche d'un étudiant à l'été 2022 pour le projet Accès Vélo;

DE poursuivre l'affichage en continu des postes de chauffeurs/chauffeuses pour assurer le maintien des opérations.

21-157 Embauche chargé de projet

CONSIDÉRANT le *Plan pour une économie verte 2030* du gouvernement du Québec ayant comme objectif que d'ici 2030, 50 % des autobus urbains circulants au Québec soient électriques;

CONSIDÉRANT QUE pour rejoindre les objectifs dudit plan, la Société de transport du Saguenay devra mettre en place plusieurs grands chantiers au sein de son organisation, notamment en ce qui a trait à la mise à niveau de ses infrastructures ainsi qu'à l'achat de véhicules entièrement électriques d'ici 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour réaliser toutes les étapes de l'électrification à la Société de transport du Saguenay s'échelonnent sur plusieurs années et nécessiteront une prise en charge rapide des différentes actions à mettre en place.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE lancer un processus d'embauche pour recruter un chargé de projet dans le cadre du mandat d'électrification des transports et des infrastructures de la Société de transport du Saguenay.

21-158 Nomination directeur de l'exploitation

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a mandaté Daniel Lesage afin de l'accompagner dans le recrutement du poste de Directeur/Directrice de l'exploitation (résolutions 21-100 et 21-136);

CONSIDÉRANT les candidatures analysées par le comité de sélection formé pour l'embauche d'un(e) directeur(trice) de l'exploitation;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par Daniel Lesage à la suite des entrevues et analyses des résultats de tests complétés;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de sélection;

CONSIDÉRANT les précisions apportées par le directeur général.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ENTÉRINER les recommandations faites par le comité de sélection ayant été formé et, à cette fin, de confirmer l'embauche de monsieur Stéphane Dufour au poste de Directeur de l'exploitation, lequel est entré en fonction le 18 octobre 2021;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-159 Octroi de contrat : Daniel Lesage

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'intégration du nouveau directeur de l'exploitation, la Société de transport du Saguenay souhaite faire accompagner la nouvelle personne en poste afin d'assurer le développement de ses capacités de leadership;

CONSIDÉRANT l'expertise de M. Daniel Lesage en gestion du développement de talents et en coaching de développement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER à Daniel Lesage un mandat de développement des capacités de leadership pour le directeur de l'exploitation de la Société de transport du Saguenay nouvellement nommé pour le montant de 3 750 \$ avant les taxes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-160 Ratification contrat Garda

CONSIDÉRANT que l'entente avec le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay stipule que la Société de transport du Saguenay doit assurer une surveillance au Terminus de la rue Morin 3 heures par jour;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance doit être confiée à un fournisseur externe;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay fait affaire avec GardaWold depuis 2018 et que ce fournisseur répond aux exigences de la Société de transport du Saguenay et du Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RATIFIER l'octroi du contrat à GardaWold pour la surveillance du terminus de Chicoutimi en semaine au montant de 31 132 \$ plus taxes pour l'année 2022.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-161 Octroi de contrat : Systèmes de ventilation garage

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit mettre à jour le système de ventilation au garage situé au 1330, rue Bersimis à Chicoutimi.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER le contrat pour la mise à jour du système de ventilation du garage situé au 1330, rue Bersimis à Chicoutimi à Ferblanterie Marcel Guay pour le montant de 34 450 \$ avant les taxes.

QUE le contrôle et la mise en marché soit effectué par HoneyWell.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-162 Octroi de contrat : Évaluation des installations

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit, de temps à autre, procéder à l'évaluation de ses installations aux fins de s'assurer d'avoir des couvertures d'assurance suffisantes (valeurs et coûts de reconstruction);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi obtenir, par le fait même, une description détaillée de chacun des éléments de construction des bâtiments assurés, leur contenu ainsi qu'une description des équipements servant à leur utilisation, des croquis et un dossier photographique, sans compter que de tels dossiers d'évaluation et descriptifs serviront aussi à son département de comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur actuel concerné de la Société de transport du Saguenay a confirmé que la présente offre de services de SPE Valeur assurable inc. répond à ses besoins et exigences et que, suivant une entente avec la Fédération québécoise des municipalités, il s'agit du meilleur prix possible que la Société de transport du Saguenay pourrait obtenir;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation à être réalisée sera valide pour 7 ans auprès dudit assureur et que la Société de transport du Saguenay obtiendra en retour un rabais de 10 % sur ses primes d'assurance quant aux couvertures/garanties concernées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité.

D'OCTROYER le contrat pour l'évaluation des installations de la Société de transport du Saguenay à la société SPE Valeur assurance inc. pour le montant de 17 990 \$ avant les taxes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-163 Sollicitation d'offres de prix : Porte coupe-feu

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit installer une porte coupe-feu dans ses installations.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter des offres de prix auprès de fournisseurs en ce qui a trait à l'achat d'une porte coupe-feu pour le garage de la Société de transport du Saguenay situé au 1330, rue Bersimis à Chicoutimi.

D'AUTORISER à cet égard le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à octroyer un contrat de gré à gré s'il comporte une dépense d'au plus 25 000 \$, taxes incluses, et qu'avant l'attribution d'un tel contrat par le directeur général, des offres écrites soient sollicitées auprès d'au moins deux fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-164 Sollicitation d'offres de prix : bureau administratif (2e étage)

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit procéder à des travaux de rénovation au 2^e étage du bureau administratif situé au 1330, rue Bersimis à Chicoutimi.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter des offres de prix auprès de fournisseurs en ce qui a trait à la réalisation de travaux au 2^e étage du bureau administratif de la Société de transport du Saguenay situé au 1330, rue Bersimis à Chicoutimi.

D'AUTORISER à cet égard le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à octroyer un contrat de gré à gré s'il comporte une dépense d'au plus 25 000 \$, taxes incluses, et qu'avant l'attribution d'un tel contrat par le directeur général, des offres écrites soient sollicitées auprès d'au moins deux fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-165 Mise à niveau : Système de caméra

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit procéder à la mise à niveau de son système de caméras pour les installations situées au 1330, rue Bersimis à Chicoutimi.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter des offres de prix auprès de fournisseurs en ce qui a trait à l'achat d'un système de caméra pour les installations situées au 1330, rue Bersimis à Chicoutimi.

D'AUTORISER à cet égard le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à octroyer un contrat de gré à gré s'il comporte une dépense d'au plus 25 000 \$, taxes incluses, et qu'avant l'attribution d'un tel contrat par le directeur général, des offres écrites soient sollicitées auprès d'au moins deux fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes;

21-166 Ouverture de compte CSPQ/CAG et achat regroupé

CONSIDÉRANT QU'une situation exceptionnelle afflige le fournisseur de pneus réchappés arrières de la Société de transport du Saguenay, vu la pandémie, et que cette dernière craint conséquemment que ce fournisseur ne soit plus en mesure de répondre adéquatement à ses besoins durant cet hiver;

CONSDÉRANT que la Société de transport du Saguenay craint aussi qu'une telle situation affecte son autre fournisseur, soit celui de pneus avant neufs;

CONSIDÉRANT ainsi qu'advenant une telle pénurie, la Société de transport du Saguenay entend alors s'approvisionner, exceptionnellement, directement auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) / Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour ses besoins, essentiellement pour des produits qui ne sont pas visés par ses contrats d'approvisionnement actuels;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay n'entend pas placer de commande auprès du CSPQ/CAQ, sauf en cas de pénurie de ses fournisseurs actuels, et alors, durant seulement la période que durera cette pénurie (et tout au plus jusqu'au 31 mars 2022);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'un compte au CSPQ/CAG permettra à la Société de transport du Saguenay de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat (regroupement d'achats et économie d'échelle).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récite;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à ouvrir un compte au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) / Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat éventuel de pneus radiaux d'autos de tourisme, de camionnettes et de fourgonnettes et pour l'achat éventuel de pneus radiaux pour camions lourds et pour camions de service, le tout pour une consommation estimée d'au plus 27 000 \$ avant taxes, et ce, seulement advenant pénurie des fournisseurs actuels de la Société de transport du Saguenay, et alors, durant seulement la période que durera cette pénurie et tout au plus jusqu'au 31 mars 2022.

D'AUTORISER le directeur général à confirmer et engager, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous mandats, dépenses, montants ou achats jusqu'à concurrence dudit montant maximum autorisé (27 000 \$ avant taxes) pour la Société de transport du Saguenay dans la *Fiche d'engagement* à être signée, telle que déposée, laquelle peut toutefois être mise à jour ou modifiée de temps à autre.

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis, ou à donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de la présente ouverture d'un compte au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) / Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, la *Fiche d'engagement* telle que déposée, et tout contrat ou entente ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-167 Octroi de contrats : huiles et lubrifiants et antigel

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres de prix dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour son approvisionnement annuel d'antigel;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a aussi procédé à une sollicitation d'offres de prix dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour son approvisionnement annuel d'huiles et de lubrifiants;

CONSIDÉRANT les nombreuses soumissions reçues.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat d'approvisionnement annuel des huiles et des lubrifiants soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit à Lubrifort Inc., pour un montant de 59 566,60 \$ incluant les taxes, le contrat débutant à compter de la date du bon de commande à être émis, jusqu'au 31 octobre 2022 inclusivement, le tout aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société.

QUE le contrat d'approvisionnement annuel d'antigel soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit à Les Pétroles R.L. Inc., pour un montant de 31 560,63 \$ incluant les taxes, le contrat débutant à compter de la date du bon de commande à être émis, jusqu'au 31 octobre 2022 inclusivement, le tout aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-168 Modification Convention Cadre ATUQ – Achat regroupé, acquisition et disposition de batterie d'autobus de format 8D.

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun de Sherbrooke, de Montréal, de Laval, de Longueuil, de Québec, de l'Outaouais et du Saguenay doivent faire l'acquisition et la disposition de batteries d'autobus de format 8D;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société de transport du Saguenay a mandaté la Société de transport de Montréal pour

entreprendre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui a lieu conjointement avec l'ATUQ et les sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un appel d'offres afin d'octroyer un contrat pour l'acquisition et la disposition de batteries d'autobus de format 8D;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay autorise dans l'Annexe 1 de la Convention cadre ATUQ 2021, un montant maximum de 150 000 \$ taxes incluses pour une période maximale de cinq (5) ans pour l'achat regroupé pour l'acquisition et la disposition de batteries d'autobus de format 8D;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts sur le marché, faisant en sorte que cette autorisation doit être révisée à la hausse;

CONSIDÉRANT QU'une vérification a été réalisée par le conseiller au service d'approvisionnement et de pièces de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER que le montant maximal pour l'achat regroupé pour l'acquisition et la disposition de batteries d'autobus de format 8D de la Convention cadre ATUQ 2021 (Annexe 1) soit augmenté à 256 235,87 \$ taxes incluses pour une période maximale de cinq (5) ans.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-169 Ratification d'une entente de confidentialité

Ce point est retiré.

21-170 Projet pilote Luxuor : retrait

CONSIDÉRANT QU'une pétition avait été envoyée à la Ville de Saguenay ainsi qu'à la Société de transport du Saguenay par les résidents du quartier Luxuor pour ajouter des services de la Société de transport du Saguenay dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition a été déposée au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay le 22 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait entrepris depuis des analyses pour la tenue d'un projet pilote dans le secteur du Luxuor;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie, le projet pilote a été reporté pour se tenir lorsque le réseau de transport sera de nouveau en fonction tel qu'il l'était avant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures demandées par le Luxuor sont largement supérieures au projet pilote initial.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay mette fin aux discussions entourant un projet pilote dans le quartier Luxuor et que ledit projet ne soit pas réalisé.

QU'à partir de maintenant, la Société de transport du Saguenay ne traite plus directement avec des entrepreneurs pour la mise en place de projet particulier.

QUE les entrepreneurs, à cet effet, s'adressent plutôt à la Ville de Saguenay.

21-171 Correction résolution 21-070

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-070 Ville de Saguenay – approvisionnement en carburant diesel se doit d'être modifiée en raison d'erreur dans le texte.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ABROGER la résolution 21-070 et de la remplacer par celle détaillée ci-bas et de retourner la résolution corrigée à la Ville de Saguenay :

21-172 Ville de Saguenay - approvisionnement en carburant diesel

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers tels que l'essence sans plomb ordinaire, le carburant diesel clair à très faible teneur en soufre (TFTS), le carburant diesel coloré et le mazout coloré #2, pour une période de 24 mois ou lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint (appel d'offres 2021-129), pour la Ville de Saguenay ainsi que pour la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a procédé à l'adjudication de sa partie de contrat;

CONSIDÉRANT QUE la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un an;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions pour l'ensemble de l'appel d'offres, soient :

NUTRINOR COOPÉRATIVE (NEQ 1141280447)

425, rue Melançon, St-Bruno (Québec) G0W 2L0

11 171 154,70 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 5 421 680,00\$)

CHAUFFAGE P. GOSSELIN, DIVISION ÉNERGIE SONIC INC. (NEQ 1171374037)

1657, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3

11 270 672,20 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 5 484 805,00\$)

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le contrat pour la fourniture et la livraison de diesel clair à très faible teneur en soufre, pour la portion de la Société de transport du Saguenay, soit et il est, par les présentes, octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nutrinor Coopérative, pour la somme de 5 421 680,00 \$ incluant les taxes applicables pour approximativement 5 050 000 litres sur 24 mois.

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toute option ou à autoriser tout renouvellement prévu au contrat ou découlant de la présente résolution, si les conditions sont favorables à une telle levée d'option ou à un tel renouvellement pour la Société de transport de Saguenay.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-173 Transport adapté

Le directeur général de la STS fait le point avec les administrations sur la gestion des contrats de services en transport adapté pour l'année 2022.

21-174 Nomination Transport adapté.

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté est géré par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Gilbert travaille à la Société de transport du Saguenay depuis plus de 27 ans et a à cœur la clientèle du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE Madame Isabelle Gilbert est en poste à titre de coordonnatrice dudit service depuis de nombreuses années et qu'elle détient une très forte expérience de gestion à cet effet et fait preuve d'un grand professionnalisme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE NOMMER dès à présent Mme Isabelle Gilbert Directrice au Service de transport adapté.

21-175 Approbation des comptes et états financiers

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le caisse-déboursés du mois de septembre 2021 soit, et il est par les présentes, approuvé et l'autorisation est donnée au directeur général et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement de ces comptes.

QUE les états financiers du mois de septembre 2021, soient et sont par les présentes approuvés.

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit caisse-déboursés ou lesdits états financiers.

21-176 Demande de partenariat : Du fjord au lac

Ce point est reporté.

21-177 Demande de partenariat : Katimavik

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Katimavik souhaite offrir aux participants de la cohorte de Saguenay de son programme des rabais sur les laissez-passer mensuels de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE deux cohortes composées chacune de 22 jeunes de 17 à 25 ans qui travailleront bénévolement dans diverses entreprises de Saguenay sont prévues en 2022 :

Cohorte 1 :

1^{er} groupe : 11 participants du 12 janvier au 30 mars 2022

2^e groupe : 11 participants du 30 mars au 15 juin 2022

Cohorte 2 :

1^{er} groupe : 11 participants du 13 juillet au 28 septembre 2022

2^e groupe : 11 participants du 28 septembre au 14 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes devront se déplacer dans la ville de Saguenay pour mener leurs activités quotidiennes et qu'ils n'auront pas accès à un véhicule.

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OFFRIR aux 44 participants des cohortes de Saguenay du programme Katimavik le laissez-passer mensuel au tarif partenaire, soit à 53 \$/mois au lieu de 73 \$/mois (tarification adulte).

QUE pour bénéficier de ce tarif, les participants devront se présenter à la Société de transport du Saguenay ou convenir avec elle d'une manière de procéder pour la distribution des cartes aux participants.

21-178 Projet de mise à jour du Progiciel Hastus et acquisitions de nouveaux modules : Désignation Société de transport de Sherbrooke

CONSIDÉRANT la résolution 14-213 mandatant la Société de transport de Sherbrooke (pour le consortium), pour acquérir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay les modules CREW et Véhicule de la suite Hastus;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Trois-Rivières, Lévis, Sherbrooke et Saguenay font partie de cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE ces sociétés réaliseront un projet visant à effectuer la mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et l'acquisition de nouveaux modules (ci-après désigné le « projet »);

CONSIDÉRANT QUE le progiciel intégré de transport Hastus est essentiel au bon fonctionnement des activités de la Société de transport du Saguenay et que le projet présente des avantages majeurs pour la Société de transport du Saguenay, incluant la possibilité de réaliser des économies substantielles;

CONSIDÉRANT QUE lesdites sociétés désirent confier à la Société de transport de Sherbrooke, le mandataire, la responsabilité de s'approvisionner et d'obtenir des biens et des services requis à la réalisation dudit projet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE MANDATER la Société de transport de Sherbrooke pour octroyer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un contrat d'approvisionnement et d'obtention des biens et services requis à la réalisation du susdit projet pour la Société de transport du Saguenay, pour un montant estimé à environ 733 880\$ avant taxes, ces frais incluant notamment la mise à niveau et les ajouts de modules nécessaires pour la Société de transport du Saguenay, le tout étant sujet au respect en tout temps de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01) par la Société de transport de Sherbrooke;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-179 Mandat pour l'application de l'équité en emploi

CONSIDÉRANT la résolution 21-116 qui autorise la Société de transport du Saguenay à mandater une firme afin notamment qu'elle élabore un programme permettant l'évaluation et l'application de l'équité en emploi ainsi qu'afin qu'elle assiste la Société de transport du Saguenay dans la réalisation de toutes autres démarches nécessaires devant être réalisées à cet égard ou, selon le cas, afin que cette firme réalise directement toutes ces autres démarches nécessaires;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçu par Malette à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER le mandat à la firme Malette pour un montant de 19 750 \$ avant taxes, afin que cette dernière élabore un programme permettant l'évaluation et l'application de l'équité en emploi et assiste la Société de transport du Saguenay dans la réalisation de toutes autres démarches nécessaires devant être réalisées à cet égard ou, selon le cas, afin que cette firme réalise directement toutes ces autres démarches nécessaires.

D'AUTORISER le directeur général, selon le cas, à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-180 Correspondance

De noter le dépôt de la correspondance en date du 21 octobre 2021.

21-181 Revue de presse et éléments promotionnels

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

21-182 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration se tiendra le 10 novembre 2021 en personne à 13 h 30. Le lieu sera confirmé ultérieurement.

AFFAIRES DIVERSES

21-183 Régime d'assurance collective des employés de la Société de transport du Saguenay

CONSIDÉRANT la résolution 21-149 adoptée le 27 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait alors mandatée AON Hewitt inc. pour négocier aux meilleures conditions possibles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, selon les employés concernés, des modifications au régime d'assurance actuel quant aux modalités de remboursement et quant au retrait ou à l'ajustement, selon le cas, de certaines limites, remboursements et maximums, ainsi qu'afin d'ajouter une couverture dentaire de base;

CONSIDÉRANT conséquemment les négociations d'AON Hewitt inc. intervenues depuis avec SSQ assurance au niveau de ces modifications potentielles au régime d'assurance actuel de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit.

D'AUTORISER AON Hewitt inc., pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à confirmer à SSQ assurance l'acceptation de toutes les modifications négociées soit, selon les employés concernés, des modifications au régime d'assurance actuel quant aux modalités de remboursement et quant au retrait ou à l'ajustement, selon le cas, de certaines limites, remboursements et maximums, ainsi qu'afin d'ajouter une couverture dentaire de base, le tout pour la somme de 37 453,92 \$, en plus des taxes applicables, à mettre en œuvre selon l'échéancier déterminé par le directeur général.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites modifications au régime d'assurance actuel.

21-184 Mise à jour : Rémunération des administrateurs

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite mettre à jour son *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* (règlement no. 202) afin d'harmoniser la rémunération des membres du conseil d'administration avec celle des autres sociétés de transport en commun similaires;

CONSIDÉRANT, en effet, qu'il y a lieu de prévoir une rémunération des membres du conseil d'administration reconnaissant le temps consacré par eux aux affaires de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé.

DE MANDATER le directeur général et le directeur général adjoint pour qu'ils procèdent à une analyse comparative de la rémunération des administrateurs des autres sociétés de transport en commun du Québec et qu'ils présentent au conseil d'administration de novembre 2021 une proposition de mise à jour dudit *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* (règlement no. 202), afin d'harmoniser la rémunération des membres du conseil d'administration avec celle des autres sociétés de transport en commun similaires.

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinion juridique quant à la susdite proposition de mise à jour dudit *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* (règlement no. 202), si tel besoin se présente.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-185 Octroi de contrat : PBSC

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay à comme fournisseur de service PBSC dans le cadre du projet Accès Vélo;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'Accès Vélo se poursuivra en 2022;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par Mme Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER un contrat à PBSC pour l'achat de 4 stations EBS (7 docks) incluant les équipements pour un montant de 126 420,00 \$ avant les taxes et de 16 vélos électriques de type EFIT pour un montant de 55 920,00 \$ avant les taxes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

Levée de l'assemblée à 16 h 02.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 4 NOVEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 4 novembre 2021 à 13 h, par visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Marc Crevier, vice-président.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Martine Lafond ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey, Michel Tremblay et Marc Pettersen (de 13 h 45 à 14 h 05)

Est absent : Monsieur Marc Pettersen (de 13 h à 13 h 45) et Mme Lina Tremblay

Assistent également : Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint ainsi que madame Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Crevier souhaite la bienvenue à tous.

21-186 Fournisseur de service – Transport adapté

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01; ci-après appelée : la « Loi »), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services spécialisés adaptés aux besoins de ces personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'un contrat ayant cours, déjà octroyé à cet effet par la Société de transport du Saguenay à un tiers, vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite éventuellement conclure avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Taxi 2151 », un contrat de cinq (5) ans avec deux (2) années d'option visant une partie desdits services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite, destinés entre autres aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont, sommairement, consigné la teneur d'une entente de principe à cet effet le 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le projet envisagé entre les parties suivant ladite entente de principe et, au surplus, suivant d'autres pourparlers intervenus entre les parties, et considérant pour ce faire les vérifications, les confirmations et, le cas échéant, les contrats à intervenir entre la Société de transport du Saguenay et Taxi 2151, tel qu'expliqué aux administrateurs par le directeur général (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT la nécessité, au préalable, de s'assurer de la faisabilité dudit Projet et de s'assurer de sa conformité en regard de toutes dispositions réglementaires et législatives applicables, dont notamment mais non limitativement la Loi;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE RATIFIER l'*Entente de principe* intervenue le 2 novembre 2021 entre la Société de transport du Saguenay et la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Taxi 2151 »;

DE MANDATER le directeur général pour qu'il vérifie ou fasse vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit Projet et, dans l'affirmative, qu'ils en préparent la mise en œuvre;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinion juridique quant à la faisabilité et la conformité dudit Projet, si un tel besoin se présente;

QUE soit présenté au conseil d'administration pour approbation finale, toujours dans la mesure de la faisabilité et de la conformité dudit Projet, les vérifications alors réalisées, la teneur finale dudit Projet et les contrats à être signés le cas échéant;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite *Entente de principe*;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes, sauf quant à la conclusion dudit Projet, le cas échéant, lequel demeure sujet à approbation finale du conseil d'administration tel que susmentionné.

Levée de l'assemblée à 14 h 05.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 NOVEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 10 novembre à 13 h 30, au Pavillon du parc Rivière-du-Moulin, sous la présidence de M. Marc Pettersen, président.

Sont présents : Mesdames Brigitte Bergeron, Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Marc Pettersen et Martin Harvey.

Est absent : Monsieur Michel Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint ainsi que mesdames Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale et Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles.

M. Pettersen souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié comme suit :

- Le point 11 : *Règlement no 217 - Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration*, est retiré;
- Le point 13.2 est renommé *Programme de subvention – Transport adapté : Plan de transport et stratégie de réinvestissement*;
- Les points *Entente de principe Syndicat national des employés de garage du Québec inc.* et *Concours « Gagne ton abonnement pour un an »* sont ajoutés en affaires diverses.

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2021, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2021, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

21-187 Demande de renouvellement de mandat – représentant des usagers du transport adapté

CONSIDÉRANT la lettre de Madame Martine Lafond faisant part aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay de son intérêt à voir son mandat renouvelé à titre de représentante des usagers du transport adapté au sein du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE recommander au conseil de la Ville de Saguenay le renouvellement du mandat de Madame Martine Lafond à titre de représentante des usagers du transport adapté au sein du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay pour les quatre (4) prochaines années, soit jusqu'au 10 novembre 2025 inclusivement.

21-188 Demande de renouvellement de mandat – représentant des usagers du transport régulier

CONSIDÉRANT la lettre de Madame Lina Tremblay faisant part aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay de son intérêt à voir son mandat renouvelé à titre de représentante des usagers du transport régulier au sein du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey
Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE recommander au conseil de la Ville de Saguenay le renouvellement du mandat de Madame Lina Tremblay à titre de représentante des usagers du transport régulier au sein du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay pour les quatre (4) prochaines années, soit jusqu'au 10 novembre 2025 inclusivement.

21-189 Octroi de contrat : déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à des sollicitations d'offres de prix dans le cadre de processus de passation éventuel de divers contrats de gré à gré pour des services de déneigement pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT les nombreuses soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat pour les services de déneigement (hiver 2021-2022) pour les bâtisses du 1733, boulevard Saint-Paul et du 1330, rue Bersimis, à Chicoutimi, soit attribué à l'entreprise Équipement Deloc (9075-1272 Québec inc.) pour un montant de 11 800,02 \$ avant taxes;

QUE le contrat pour le déneigement (hiver 2021-2022) des abribus et des arrêts du secteur des boulevards Barette et Talbot, à Chicoutimi, soit attribué à l'entreprise Entretien Extérieur Houde (9210-7226 Québec inc.) pour un montant de 12 285,00 \$ avant taxes;

QUE le contrat pour le déneigement (hiver 2021-2022) des abribus et des arrêts pour le secteur de Jonquière, soit attribué à l'entreprise Déneigement Le Roi des neiges (9242-3623 Québec inc.) pour un montant de 10 560,00 \$ avant taxes;

QUE le contrat pour le déneigement (hiver 2021-2022) des abribus et des arrêts, pour le secteur du haut de la Ville de Saguenay ainsi que pour le secteur du boulevard Barrette et Côte Réserve, soit attribué à l'entreprise Déneigement Robin Morin Enr. (9028-9430 Québec inc.) pour un montant de 10 100, 00 \$ avant taxe;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous contrats ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-190 Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et le Réseau de transport Métropolitain, désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 est prévu au programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay avec les ajustements des montants nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des autobus urbains 12 mètres électriques est admissible aux subventions du ministère des Transports du Québec.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER la Société de transport de Montréal pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la Société de transport de Montréal et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

DE MANDATER la Société de transport de Montréal, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un ou de plusieurs règlement(s) d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du ou des contrats pour la Société de transport du Saguenay ne dépasse pas le montant déterminé par la Société de transport du Saguenay, tel que présenté aux administrateurs, incluant les taxes et contingences;
- b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la Société de transport de Montréal, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ci-après : l'« ATUQ ») pour la gestion dudit contrat d'acquisition des susdites autobus;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes, ce qui inclut entre autres de communiquer et confirmer à la Société de transport de Montréal le montant déterminé par la Société de transport du Saguenay, tel que présenté aux administrateurs, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, ainsi que les quantités maximales en relevant conséquemment pour la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026.

21-191 Modification du contrat migration courriel exchange 365

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Ville de Saguenay, les boîtes courriels de la Société de transport du Saguenay ne pourront plus être hébergées sur les serveurs de ladite ville;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit exécuter le déplacement de ses boîtes courriels actuellement hébergées sur les serveurs de la Ville de Saguenay vers l'environnement Exchange 365 de Microsoft;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit améliorer la sécurité de l'information avec des licences *Enterprise Mobility + Security E3* et *Microsoft Defender for Office 365*;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay veut concilier et visualiser ses données d'exploitation sur une plateforme libre-service « *Power BI* »;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur concerné offre d'autres licences permettant de faire évoluer les environnements technologiques.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABROGER la résolution 21-113;

D'AUTORISER l'achat de licences nécessaires à la migration des boîtes courriels de la Société de transport du Saguenay vers l'environnement Exchange 365 de Microsoft ainsi que nécessaires à l'amélioration de la sécurité incluant l'ajout de « *Power BI* » et la possibilité de faire évoluer les environnements technologiques, pour un budget maximum de 37 789,68\$ plus taxes pour un contrat de trois ans;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-192 Règlement n° 214 - Achat de deux (2) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2022

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de deux (2) nouveaux véhicules (autobus);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces véhicules est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire d'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le *Règlement n° 214 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 2 306 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de deux (2) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2022 et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme*, et que toutes autres formalités ont été respectées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le *Règlement n° 214 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 2 306 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de deux (2) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2022 et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

21-193 Règlement n° 215 - Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en respect des plans, exigences et échéanciers gouvernementaux quant à l'électrification des transports, doit ainsi procéder, entre autres, à l'électrification de ses véhicules ainsi qu'à l'adaptation électrique de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire d'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le

Règlement n° 215 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 3 500 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1 » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme, et que toutes autres formalités ont été respectées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE le *Règlement n° 215 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 3 500 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1 » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme* soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

21-194 Règlement n° 216 - Évolution de système et avancements technologiques – Phase 1

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit procéder, entre autres, à la mise à niveau de ses progiciels/logiciels de gestion du transport et doit à cet effet faire l'acquisition de nouveaux modules ;
CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire d'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le *Règlement n° 216 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 1 050 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Évolution de système et avancements technologiques – Phase 1 » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme, et que toutes autres formalités ont été respectées;*

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE le *Règlement n° 216 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 1 050 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Évolution de système et avancements technologiques – Phase 1 » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.*

21-195 Règlement no 217 - Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

21-196 Nouveau dépositaire : Dépanneur Maestro (Saint-Honoré)

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay dessert la Ville de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage à la Ville de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay ne dispose d'aucun dépositaire à la Ville de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Honoré d'avoir un dépositaire de la Société de transport du Saguenay sur son territoire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'UN nouveau dépositaire de la Société de transport du Saguenay soit mis en place au Dépanneur Maestro de la Ville de Saint-Honoré;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-197 Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements 2020 et 2021

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention au transport adapté à été mis à jour par le MTQ en 2021;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt d'un tableau indiquant le nombre de déplacements réalisés en 2020 et ceux prévus en 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce tableau a été remis et présenté aux administrateurs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le tableau des déplacements réalisés pour l'année 2020 ainsi que les prévisions pour l'année 2021.

D'AUTORISER le dépôt de la demande de subvention pour le transport adapté.

21-198 Programme de subvention – Transport adapté : Plan de transport et de développement des services et stratégie de réinvestissement en transport adapté

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention au transport adapté a été mis à jour par le ministère des Transports du Québec en 2021;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de ce programme

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt d'un plan de transport et de développement des services et d'une stratégie de réinvestissement en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE plan de transport et de développement des services et la stratégie de réinvestissement en transport adapté plan de transport ont été remis et présenté aux administrateurs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le plan de transport et de développement des services et la stratégie de réinvestissement en transport adapté.

D'AUTORISER le dépôt de la demande de subvention pour le transport adapté.

21-199 Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Programme gouvernementale aux infrastructures de transport collectif* (PAGITC) le 18 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme vise à contribuer aux projets d'infrastructures de transport collectif sous forme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est éligible à l'aide financière prévue dans ce programme;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière-cadre soumise aux administrateurs;

CONSIDÉRANT la présentation et l'explication du programme et de l'entente aux administrateurs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à adhérer à la susdite convention d'aide financière-cadre;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ladite convention d'aide financière-cadre ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-200 Horaire des Fêtes 2021

CONSIDÉRANT que la période des Fêtes entraîne certaines modifications aux horaires d'opérations;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général ;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'horaire d'opération au transport adapté pour la période des Fêtes 2021, soit le suivant :

Vendredi le 24 décembre 2021 :	7 h à 22 h
Samedi le 25 décembre 2021 :	Férié / Pas de transport
Dimanche le 26 décembre 2021 :	10 h à 22 h
Lundi le 27 décembre 2021 :	Horaire régulier
Mardi le 28 décembre 2021 :	Horaire régulier
Mercredi le 29 décembre 2021 :	Horaire régulier
Jeudi le 30 décembre 2021 :	Horaire régulier
Vendredi le 31 décembre 2021 :	7 h à 22 h

Samedi le 1^{er} janvier 2022: Férié / Pas de transport
Dimanche le 2 janvier 2022 : 10 h à 22 h
Lundi le 3 janvier 2022 : Horaire régulier
Mardi le 4 janvier 2022 : Horaire régulier

QUE l'horaire d'opération au transport régulier pour la période des Fêtes 2021, soit le suivant :

Vendredi le 24 décembre 2021 : Horaire régulier avec dernier départ à 20 h 15
Samedi le 25 décembre 2021 : Férié / Pas de service
Dimanche le 26 décembre 2021 : Horaire régulier du dimanche
Lundi le 27 décembre 2021 : Horaire du Samedi +
Mardi le 28 décembre 2021 : Horaire régulier
Mercredi le 29 décembre 2021 : Horaire régulier
Jeudi le 30 décembre 2021 : Horaire régulier
Vendredi le 31 décembre 2021 : Horaire régulier avec dernier départ à 20 h 15
Samedi le 1^{er} janvier 2022 : Férié / Pas de service
Dimanche le 2 janvier 2022 : Horaire régulier du dimanche
Lundi le 3 janvier 2022 : Horaire du Samedi +
Mardi le 4 janvier 2022 : Horaire régulier

21-201 Horaire des Fêtes administration

Le directeur général informe les administrateurs de l'horaire de l'administration pour la période des Fêtes 2021, soit :

24 décembre : fermé
27 décembre : fermé
28, 29 et 30 décembre : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
31 décembre : fermé
3 janvier : fermé
4 janvier : Retour à l'horaire régulier

21-202 Reconnaissance des employés (activité temps des Fêtes)

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes est l'occasion de souligner le bon travail des employés;
CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de COVID-19, certaines directives doivent être respectées par les entreprises;
CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Société de transport du Saguenay organise une activité sociale seulement pour ses employés non-syndiqués afin de respecter les directives du gouvernement en lien avec la quantité de personnes acceptées lors de rassemblement ainsi que vu la difficulté de trouver un lieu pouvant rassembler tous les employés de la Société de transport du Saguenay en respect desdites directives;
QU'UN chèque-cadeau d'une valeur de 25 \$ soit remis à tous les employés syndiqués;
D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-203 Correspondance

De noter le dépôt de la correspondance en date du 10 novembre 2021.

21-204 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du caisse-déboursés du mois d'octobre 2021 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;
CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a obtenu les explications nécessaires.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le caisse-déboursés du mois d'octobre 2021 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement de ces comptes;
DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit caisse-déboursés, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-205 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

21-206 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le lundi 13 décembre à 13 h 30. Le lieu sera communiqué ultérieurement.

AFFAIRES DIVERSES

21-207 Entente de principe Syndicat national des employés de garage du Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail actuelle, intervenue entre la Société de transport du Saguenay et le Syndicat national des employés de garage du Québec inc., vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont amorcé des discussions avant l'expiration de ladite convention collective de travail;

CONSIDÉRANT QUE les parties, lors de ces négociations, en sont venues à une entente de principe le 9 novembre 2021, laquelle doit être soumise par ladite association accréditée aux votes de ses membres, pour être acceptée;

CONSIDÉRANT les explications, détails et recommandations fournis par le directeur général aux administrateurs, détaillant les négociations intervenues entre les parties afin d'établir une nouvelle convention collective de travail avec ces employés de garage, et exposant la teneur de ladite entente de principe aux administrateurs;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par Mme Brigitte Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépé;

D'ENTERINER l'entente de principe intervenue le 9 novembre 2021 entre la Société de transport du Saguenay et le Syndicat national des employés de garage du Québec inc., à la condition expresse qu'elle soit elle-même acceptée par les membres faisant partie de ladite association accréditée;

D'AUTORISER le président, le directeur général et la directrice des ressources humaines, selon le cas, à négocier les termes finaux, puis à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, une nouvelle convention collective de travail à intervenir entre les parties, laquelle devra respecter l'esprit de ladite entente de principe intervenue;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec les susdites négociations, en lien avec ladite entente de principe ou encore, en lien avec la nouvelle convention collective de travail à intervenir.

21-208 Concours « Gagne ton abonnement pour un an »

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite faire la promotion de ses services par le biais d'un concours sur les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay réalise à chaque année différents concours sur les réseaux sociaux pour sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite renouveler ces concours encore cette année.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Brigitte Bergeron

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à faire un concours « *Gagne ton abonnement pour un an* » sur Facebook, visant à octroyer via ses abonnés deux (2) abonnements de 12 mois gratuits, soit à un client du transport urbain et à un client du transport adapté;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

Levée de l'assemblée à 15 h 38.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 13 décembre 13 h 30, à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Jean-Marc Crevier, président.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jean-Marc Crevier, Michel Potvin, Éric Simard et Michel Tremblay,.

Assistent également : Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint ainsi que mesdames Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale et Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles.

M. Crevier souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par Mme Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les points 4 et 5 de l'ordre du jour soit renommés en un seul point soit « Formation : comité exécutif et finances et nomination ».

6QUE le point 6 Nomination comité des ressources humaines soit reporté.

QUE l'ordre du jour soit modifié comme suit : les points Programme Accès Libre – Cégep de Chicoutimi et Budget 2022 modifié soient ajoutés en affaires diverses.

Proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2021, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

21-209 Nomination à la vice-présidence

CONSIDÉRANT les élections municipales de la Ville de Saguenay qui ont eu lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, suivant notamment les articles 15 et 22 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration d'une société comporte les postes de président et de vice-président;

CONSIDÉRANT QUE les titulaires de ces postes sont nommés par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a dûment nommé le président de la Société de transport du Saguenay, mais n'a pas nommé son vice-président;

CONSIDÉRANT le souhait unanime des membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay que le vice-président soit M. Michel Tremblay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE M. Michel Tremblay soit, et il est par les présentes, désigné vice-président de la Société de transport du Saguenay;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution # 18-001 antérieurement adoptée aux mêmes fins;

QU'UNE copie de la présente résolution soit envoyée à la Ville de Saguenay, pour que soit dûment adoptée par le conseil municipal une résolution au même effet.

21-210 Formation : comité exécutif et finances et nomination

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment les articles 15, 17 à 19 et 22 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), la Ville de Saguenay désigne les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay parmi les membres de son conseil sauf deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les élections municipales qui ont eu lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a ainsi changé vu la désignation de nouveaux administrateurs par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.1.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138), le conseil d'administration peut former tout comité technique interne qu'il juge approprié, en déterminer la composition, le fonctionnement et le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi mettre en place un comité exécutif et des finances afin de traiter d'enjeux relativement à la gestion et aux finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay forme, par la présente résolution, un comité technique interne intitulé « *Comité exécutif et des finances* »;

QUE tout comité formé antérieurement aux mêmes fins, s'il en est, est par les présentes dissout et aboli, et la ou les résolution(s) le ou les constituant étant de même abrogée(s) et remplacée(s) par la présente;

QUE le mandat de ce comité technique est d'étudier et de traiter, notamment mais non limitativement, de tous éléments ou enjeux relatifs à la gestion et aux finances de la Société de transport du Saguenay;

QUE les président et vice-président de la Société de transport du Saguenay siègent sur ce comité technique et ils sont par les présentes, désignés membre dudit *Comité exécutif et des finances*, en conservant leur titre;

QUE M. Michel Potvin, administrateur de la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité exécutif et des finances*, en conservant son titre;

QUE le directeur général et le directeur général adjoint de la Société de transport du Saguenay siègent sur ce comité et ils sont par les présentes, désignés membre dudit *Comité exécutif et des finances*, en conservant leur titre;

QU'au niveau du fonctionnement dudit comité technique, les membres de ce dernier peuvent se réunir à huis-clos autant que bon leur semble, à tout endroit physique ou numériquement, sur simple avis de convocation par l'un desdits membres ou par la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay, lequel avis est adressé en personne, par voie téléphonique, par voie numérique ou autrement, au moins 3 heures avant la tenue d'une réunion dudit comité technique;

QU'un membre peut assister à toute réunion en personne, par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication ou autrement, un membre présent à une réunion étant présumé renoncer au délai de convocation et est réputé assister à toute la réunion;

QUE le président préside les réunions dudit comité technique et voit à leur bon déroulement, maintient l'ordre et le décorum et veille au respect des lois applicables;

QUE le vice-président, à la demande du président, remplace le président, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges;

QUE le quorum dudit comité technique est composé de trois (3) membres, dont deux (2) devant être membre du conseil d'administration et un (1) devant être membre du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay;

QUE seuls les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay disposent d'une voix et sont tenus de voter, advenant toute question faisant l'objet d'un vote, le tout à moins qu'ils n'en soient empêchés en raison de leur intérêt dans la question;

QUE les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents du conseil d'administration, le président, ou le vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du président, ayant une voix prépondérante au cas d'égalité des voix;

QU'advenant qu'une décision du comité technique concerne un élément ou enjeux relevant exclusivement du conseil d'administration, que ledit élément ou enjeux et incidemment ladite décision, pour avoir force, doivent être soumis pour décision et être entérinés par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE des notes sommaires de réunion soient prises par l'un des membres du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay lors desdites réunions;

QUE soit fait par l'un des membres dudit comité technique, lorsque cela est pertinent, un bref rapport verbal au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay suivant une rencontre du comité technique, ou sur demande du conseil d'administration;

QUE le président, ou le vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du président, peut déterminer toutes mesures propres à assurer le bon déroulement des réunions du comité technique, selon les besoins rencontrés de temps à autre.

21-211 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2022

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier de ses assemblées pour 2022, avant le début de ladite année, pour être en mesure de bien diffuser aux citoyens les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPROUVER le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2022, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Janvier	Lundi le 24	13 h 30
Février	Lundi le 21	13 h 30
Mars	Lundi le 21	13 h 30
Avril	Lundi le 11	13 h 30
Mai	Lundi le 16	13 h 30
Juin	Lundi le 20	13 h 30
Août	Lundi le 15	13 h 30
Septembre	Lundi le 19	13 h 30
Octobre	Mardi le 17	13 h 30
Novembre	Lundi le 21	13 h 30
Décembre	Lundi le 12	13 h 30

QUE les séances se tiennent en présentielle ou virtuellement, le tout en conformité avec les directives de la Santé publique émises à ce sujet de temps à autre.

21-212 ATUQ : Désignation des administrateurs

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales, la composition du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a été modifiée;

CONSIDÉRANT qu'il y a conséquemment lieu de désigner un nouveau représentant au conseil d'administration de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après : l' « ATUQ ») et à l'assemblée des membres de l'ATUQ;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le président et le directeur général soient, et ils sont par les présentes, désignés sans limite de temps pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ATUQ afin d'exercer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous les droits octroyés aux membres du conseil d'administration de l'ATUQ, dont notamment mais non limitativement l'exercice du droit de vote aux diverses assemblées du conseil d'administration de l'ATUQ;

QUE le président et le directeur général soient, et ils sont par les présentes, désignés sans limite de temps à titre de délégués à l'assemblée des membres de l'ATUQ afin d'exercer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous les droits octroyés aux membres de l'ATUQ, dont notamment mais non limitativement l'exercice du droit de vote aux diverses assemblées des membres de l'ATUQ.

21-214 Désignation des signataires – Affaires bancaires

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, nommés lors du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenu le 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay dispose de comptes bancaires à la Banque Royale du Canada ainsi que chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les signataires aux comptes doivent conséquemment être modifiés, vu les nouveaux membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'administration de désigner M. Jean-Marc Crevier, M. Michel Tremblay et M. Michel Potvin à titre de membres dudit conseil d'administration qui seront désormais signataires aux comptes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour les comptes d'opérations courantes de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada et chez Desjardins : M. Jean-Marc Crevier ou M. Michel Tremblay ou M. Michel Potvin et le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles ou la directrice des ressources humaines (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour le compte salaire de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada : le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles ou la directrice des ressources humaines (2 signatures requises parmi les signataires désignés);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour tous autres documents relatifs aux affaires bancaires : M. Jean-Marc Crevier ou M. Michel Tremblay ou M. Michel Potvin et le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles (2 signatures requises parmi les

signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

QUE la présente résolution abroge la résolution # 18-202 antérieurement adoptée aux mêmes fins;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Banque Royale du Canada et à Desjardins, institutions d'affaires de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-215 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 575 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport du Saguenay souhaite emprunter par billets un montant total de 1 575 000 \$, lequel emprunt sera réalisé le 20 décembre 2021 et sera réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
194	1 149 000 \$
204	187 000 \$
204	239 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 194 et 204, la Société de transport du Saguenay souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 décembre 2021;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire de la Ville de Saguenay et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) de la Société de transport du Saguenay;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	140 300 \$	
2023.	143 800 \$	
2024.	147 500 \$	
2025.	151 200 \$	
2026.	155 200 \$	(à payer en 2026)
2026.	837 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 194 et 204 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

D'AUTORISER le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-216 Adjudication – Émission d'obligations

Date d'ouverture :	13 décembre 2021	Nombre de soumission :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 décembre 2021
Montant :	1 575 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 décembre 2021, au montant de 1 575 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes.

1 - CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI

140 300 \$	2,19000 %	2022
143 800 \$	2,19000 %	2023
147 500 \$	2,19000 %	2024
151 200 \$	2,19000 %	2025
992 200 \$	2,19000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,19000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

140 300 \$	2,25000 %	2022
143 800 \$	2,25000 %	2023
147 500 \$	2,25000 %	2024
151 200 \$	2,25000 %	2025
992 200 \$	2,25000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,25000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

140 300 \$	1,10000 %	2022
143 800 \$	1,50000 %	2023
147 500 \$	1,75000 %	2024
151 200 \$	1,90000 %	2025
992 200 \$	2,05000 %	2026

Prix : 98,73100

Coût réel : 2,29678 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI est la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte la soumission de la CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI, plus bas soumissionnaire conforme, pour son emprunt par billets en date du

20 décembre 2021 au montant de 1 575 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 194

et 204. Ces billets sont émis au prix de 100,00 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'AUTORISER le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-217 Attribution de contrat : Taxi 2151

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01; ci-après appelée : la « Loi »), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'un contrat en cours qui a pour objet de donner des services de transport adapté aux personnes handicapées vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la Société de transport du Saguenay de s'entendre pour un renouvellement avec son transporteur actuel selon des termes et conditions qui respectent la capacité de payer de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, la Société de transport du Saguenay souhaite conclure avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Taxi 2151 », un contrat de cinq (5) ans avec deux (2) années d'option visant une partie desdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE les parties ont, sommairement, consigné la teneur d'une entente de principe à cet effet le 2 novembre 2021, laquelle a été ratifiée par le conseil d'administration le 4 novembre 2021 (résolution N° 21-186);

CONSIDÉRANT QUE le Projet envisagé entre les parties, suivant ladite entente de principe, a depuis fait notamment l'objet de plusieurs pourparlers, négociations, vérifications et demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications faites confirment la possibilité de mettre en œuvre le Projet;

CONSIDÉRANT QUE Taxi 2151 a entrepris les démarches nécessaires auprès de l'Autorité des marchés publics pour obtenir son autorisation de contracter;

CONSIDÉRANT la présentation faite ce jour au conseil d'administration concernant la teneur dudit Projet, pour approbation finale conformément à la résolution N° 21-186, ainsi que pour autorisation de signer le contrat visé;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'AUTORISER le directeur général à faire parvenir, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, une demande d'autorisation pour que la Société de transport du Saguenay soit autorisée par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à signer un contrat avec une entreprise non inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA);

D'AUTORISER le directeur général à mettre en œuvre toute condition ou obligation que pourra exiger notamment la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à cet effet;

D'ATTRIBUER à Taxi 2151 le contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré), tel que déposé, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici sa signature le cas échéant, vu les négociations entre les parties qui ont toujours cours, le tout sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ledit contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré), tel que déposé, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici sa signature le cas échéant, vu les négociations entre les parties qui ont toujours cours, le tout sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré) ou en lien avec ladite demande d'autorisation datée du 9 décembre 2021;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-218 Vente d'actifs : Taxi 2151

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « Société ») doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes handicapées résidant sur son territoire et incapables d'utiliser un service régulier de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la prestation de ce service, la Société veut s'adjoindre les services de sociétés en mesure de réaliser de tels transports destinés aux personnes handicapées, par minibus adaptés et conventionnels, pour ainsi qu'elles assurent respectivement une partie de ce service;

CONSIDÉRANT QUE le contrat ayant cours, déjà octroyé à cet effet par la Société à un tiers, vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'automne 2021, la société 9170-0872 Québec inc. faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Taxi 2151 » (ci-après : « l'Entrepreneur »), a manifesté à la Société l'intérêt d'offrir de tels services;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, la Société souhaite conclure avec l'Entrepreneur un contrat de cinq (5) ans avec deux (2) années d'option visant une partie desdits services de transport adapté aux besoins des personnes handicapées (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE les parties ont, sommairement, consigné la teneur d'une entente de principe à cet effet le 2 novembre 2021, laquelle a été ratifiée par le conseil d'administration le 4 novembre 2021 (résolution N° 21-186);

CONSIDÉRANT QUE les vérifications faites confirment la possibilité de mettre en œuvre le Projet;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser lesdits services de transport pour personnes handicapées, l'Entrepreneur doit faire l'acquisition de minibus adaptés et conventionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Société possède deux (2) minibus ainsi que des pneus, jantes de roue et pièces diverses à cet effet, lesquels ne sont plus utiles à ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le Projet envisagé entre les parties, suivant ladite entente de principe, a depuis fait notamment l'objet de plusieurs pourparlers, négociations, vérifications et demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à l'Entrepreneur de prendre une décision éclairée, la Société lui a notamment communiqué plusieurs documents quant auxdits minibus, pneus, jantes de roue et pièces diverses, et a offert au représentant de l'Entrepreneur de le mettre en contact avec ses employés de garage afin qu'il puisse adresser toute question quant à l'état desdits minibus, pneus, jantes de roue et pièces diverses et qu'il puisse les inspecter au préalable, si souhaité;

CONSIDÉRANT QUE l'Entrepreneur a pu librement adresser toutes questions quant à l'état desdits minibus, pneus, jantes de roue et pièces diverses, qu'il les a inspectés, de même qu'il a réalisé un essai sur route desdits minibus, le tout à son entière satisfaction;

CONSIDÉRANT la présentation faite ce jour au conseil d'administration concernant la teneur dudit Projet, pour approbation finale conformément à la résolution n° 21-186, ainsi que pour autorisation de signer le contrat visé le cas échéant;

CONSIDÉRANT conséquemment que la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi vendre ses deux (2) minibus ainsi que lesdits pneus, jantes de roue et pièces diverses, advenant que l'Entrepreneur manifeste le souhait de les acheter;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE VENDRE en tout ou en partie à l'Entrepreneur, si ce dernier manifeste ultimement le souhait de les acheter, lesdits deux (2) minibus ainsi que lesdits pneus, jantes de roue et pièces diverses, le tout conformément au contrat de vente, tel que déposé, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici sa signature le cas échéant, vu les négociations entre les parties qui ont toujours cours, le tout sous réserve de l'obtention de l'autorisation du ministre des Transports pour tout actif ayant une valeur de plus de 25 000 \$ pour lequel la Société de transport du Saguenay a reçu spécifiquement une subvention, le cas échéant, et le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à faire parvenir le cas échéant, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, une telle demande d'autorisation au ministre des Transports;

D'AUTORISER le directeur général à mettre en œuvre toute condition ou obligation que pourra exiger notamment le ministre des Transports à cet effet;

QUE ladite vente des deux (2) minibus ainsi que des pneus, jantes de roue et pièces diverses soit faite dans l'état où ces actifs se trouvaient en date de leurs dernières inspections, avec les défauts et défauts alors identifiés et dénoncés à l'Entrepreneur;

QUE le prix de vente desdits actifs soit basé sur leur valeur marchande;

QUE la vente ait lieu sans garantie légale aux risques et périls de l'Entrepreneur;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ledit contrat de vente, tel que déposé, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici sa signature le cas échéant, vu les négociations entre les parties qui ont toujours cours;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-219 Contrat Moneris

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été autorisée à signer le protocole d'entente avec la Société de transport de Sherbrooke pour le projet Rechargement web – Volet Développement, soit le développement, l'intégration, la maintenance et le support requis à la Plateforme Web en décrivant les droits et obligations de chaque société (résolution no. 20-132);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a mandaté la Société de transport de Sherbrooke pour le projet Rechargement web – Volet acquisition, soit la gestion de l'octroi des contrats, la gestion de ceux-ci ainsi que les levées d'option prévus aux documents contractuels (résolution no. 20-133);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de Rechargement web, la Société de transport de Sherbrooke a procédé à un appel d'offres pour le service d'un acquéreur pour le traitement des transactions de paiement en ligne;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par la Société de transport de Sherbrooke dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a alors octroyé un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Moneris, pour les services d'un acquéreur pour le traitement des transactions de paiement en ligne pour la Société de transport du Saguenay (résolution no. 21-089);

CONSIDÉRANT que les représentants de la Société de transport de Sherbrooke ont récemment fait rapport de l'état de leurs démarches à cet égard, soit les 24 novembre et 6 décembre 2021, aux représentants de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Société de transport du Saguenay jugent à propos de faire état dudit rapport obtenu au présent conseil d'administration;

CONSIDÉRANT ainsi le rapport fait par le directeur général et les discussions des administrateurs à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE la Société de transport du Saguenay réitère ses intentions exprimées à sa résolution no. 21-089 et toutes les autorisations s'y retrouvant, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-220 Électrification des transports : Autorisation appel d'offres professionnel – Programme d'évolution et d'optimisation des installations et PFT

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour retenir des services professionnels visant l'élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et d'un programme fonctionnel et technique (PFT) des installations de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (Société de financement des infrastructures locales du Québec).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour l'embauche d'un professionnel en ingénierie pour l'élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et d'un programme fonctionnel et technique des installations de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-221 Électrification des transports : formation d'un comité d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour retenir des services professionnels visant l'élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et d'un programme fonctionnel et technique (PFT) des installations de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite que soit procédé à la formation d'un comité de sélection à cet égard, suivant notamment les articles 96, 96.2 et 99.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), les articles 3.4 et 7.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138) et l'article 5.1 du *Règlement concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201 et 201-1).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récéité;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à former pour et au nom de la Société de transport du Saguenay un comité de sélection de minimalement trois (3) membres, qui devront évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à nommer pour et au nom de la Société de transport du Saguenay un secrétaire du comité de sélection ainsi que le cas échéant toute autre personne pouvant être responsable notamment mais non limitativement de discussions et négociations, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-222 Renouvellement - Politiques administratives des non-syndiqués

CONSIDÉRANT que la direction des ressources humaines a procédé à la mise à jour des *Politiques administratives applicables au personnel administratif et de soutien* de la Société de transport du Saguenay, en vigueur de 2017 à 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 6.2.1.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138), le conseil d'administration doit approuver les politiques générales de la Société de transport du Saguenay, dont les politiques salariales et celles relatives aux avantages sociaux des employés.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récéité; QUE les *Politiques administratives applicables au personnel administratif et de soutien* de la Société de transport du

Saguenay, en vigueur de 2017 à 2022 inclusivement, soient et sont, par les présentes, approuvées et adoptées par le conseil d'administration et que leur mise en œuvre est autorisée;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'application desdites *Politiques administratives applicables au personnel administratif et de soutien* de la Société de transport du Saguenay, en vigueur de 2017 à 2022 inclusivement;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

21-223 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du caisse-déboursés du mois novembre 2021 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs autorisés et que celui-ci a obtenu les explications nécessaires.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le caisse-déboursés du mois de novembre 2021 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit caisse-déboursés, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-224 Approbation des états financiers

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du mois d'octobre 2021;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QU'à la date du conseil d'administration de décembre, il n'est pas possible de présenter les états financiers de novembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les états financiers d'octobre 2021;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-225 Suivi : Accès Vélo

Le directeur général informe les administrateurs que la Société de transport du Saguenay souhaiterait savoir si la Ville de Saguenay désire s'engager officiellement dans le projet Accès Vélo, et ce, par une contribution financière couvrant les frais non financés par le programme OBVLIS.

La Société de transport du Saguenay doit avoir une réponse officielle de la Ville de Saguenay incessamment, car advenant le refus de la Ville de Saguenay, la Société de transport du Saguenay se verra contraint d'annuler sa commande pour la saison 2022, soit de 4 stations et de 16 vélos.

La Société de transport du Saguenay doit confirmer d'ici la fin de l'année à son fournisseur PBSC, si elle confirme sa commande ou l'annule.

21-226 Suivi : Rapport de la vérificatrice générale

Le directeur général informe les administrateurs que la Vérificatrice générale, madame Sylvie Jean et certains membres de l'équipe de Malette, lui ont présenté le 29 novembre dernier le rapport préliminaire

d'audit (mandat spécial) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion de la Société de transport du Saguenay.

La Société de transport du Saguenay a un délai de 10 jours pour acheminer ses commentaires et demandes de modifications à la Vérificatrice générale afin que soient corrigées toutes inexactitudes. Cette dernière rédigera ensuite le rapport final qu'elle déposera à la Société de transport du Saguenay pour obtenir ses commentaires publics, puis ensuite le rapport sera déposé à la Ville de Saguenay.

La date de ce dépôt n'est pas encore établie.

21-227 Horaire des Fêtes 2021 : transport régulier : mise à jour

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes entraîne certaines modifications aux horaires d'opérations;
CONSIDÉRANT QUE l'horaire des Fêtes du transport régulier soumis au conseil d'administration du 10 novembre 2021 doit être modifié pour des raisons opérationnelles;
CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin
Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'horaire d'opération au transport régulier pour la période des Fêtes 2021, soit le suivant :

Vendredi le 24 décembre 2021 :	Horaire du Samedi ++
Samedi le 25 décembre 2021 :	Férié / Pas de service
Dimanche le 26 décembre 2021 :	Horaire régulier du dimanche
Lundi le 27 décembre 2021 :	Horaire du Samedi +
Mardi le 28 décembre 2021 :	Horaire régulier
Mercredi le 29 décembre 2021 :	Horaire régulier
Jeudi le 30 décembre 2021 :	Horaire régulier
Vendredi le 31 décembre 2021 :	Horaire régulier avec dernier départ à 20 h 15
Samedi le 1 ^{er} janvier 2022 :	Férié / Pas de service
Dimanche le 2 janvier 2022 :	Horaire régulier du dimanche
Lundi le 3 janvier 2022 :	Horaire du Samedi ++
Mardi le 4 janvier 2022 :	Horaire régulier

QUE l'horaire du Samedi ++ soit l'horaire du Samedi +, mais bonifié pour offrir plus de service en période de pointe;

QUE la résolution # 21-200 soit abrogé.

21-228 Partenariat : Maison des sans-abris

CONSIDÉRANT QUE la Maison des sans-abris fait face à un manque d'espace en hébergement notamment en raison des consignes sanitaires en lien avec la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les clients de la Maison des sans-abris sont dans un état de très grande vulnérabilité qui peut compromettre leur santé et leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les clients de la Maison des sans-abris n'ont pas accès à un véhicule et qu'ils n'ont pas tous les moyens financiers pour se procurer des billets pour utiliser les services de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE leur difficulté à se déplacer peut engendrer un isolement, les empêcher d'accéder à des ressources d'aide ou à un autre lieu d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite soutenir la Maison des sans-abris afin que les clients de cette dernière puissent se déplacer plus facilement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OFFRIR gracieusement à la Maison des sans-abris un lot de 100 billets unitaires que les responsables de la Maison des sans-abris, les intervenants et les travailleurs de rues pourront remettre aux clients de l'organisme qui en ont besoin;

QUE la Société de transport du Saguenay puisse remettre à nouveau un lot de billets à la Maison des sans-abris, et ce, sur simple approbation du directeur général.

21-229 Partenariat : ÉquiThem – intervention en employabilité

CONSIDÉRANT QU'Équitèem est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de favoriser l'inclusion socioprofessionnelle d'une clientèle éloignée du marché du travail, par un service d'aide, de soutien, de formation et de maintien en emploi;

CONSIDÉRANT QU'Équitem à un service d'usine-école qui permet l'accompagnement des participants et le développement de leurs compétences personnelles dans un environnement similaire à celui de l'industrie manufacturière tout en générant assez de revenus autonomes pour réinvestir dans la mission sociale;
CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation générale aux adultes de Jonquière est partenaire d'Équitem;
CONSIDÉRANT QUE la clientèle de l'usine-école est une clientèle sujette à utiliser le transport en commun;
CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a comme mission l'accessibilité au transport en commun pour tous;
CONSIDÉRANT QUE l'accès au transport en commun pour les étudiants de l'usine-école peut contribuer à leur maintien aux études et par la suite à leur intégration au marché du travail.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard
Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OFFRIR aux étudiants qui fréquentent l'usine-école de l'organisme Équitem de bénéficier du transport en commun au tarif partenaire, soit de 53 \$ / mois en 2022;
DE FACTURER Équitem mensuellement en fonction des listes d'étudiants qu'Équitem aura transmis à la Société de transport du Saguenay;
D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-230 Correspondance

De noter le dépôt de la correspondance en date du 13 décembre 2021.

21-231 Revue de presse et éléments promotionnels

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

21-232 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le lundi 24 janvier 2021 à 13 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi. La salle sera communiquée ultérieurement.

21-233 Programme Accès Libre – Cégep de Chicoutimi

Le directeur général informe les administrateurs que l'Association des étudiantes et des étudiants du Collège de Chicoutimi (AGEECC) tiendra un référendum du 16 au 18 février 2022 sur le programme Accès Libre afin d'ajouter un frais « STS » aux coûts d'inscription par session des étudiants.

La Société de transport du Saguenay collaborera avec l'AGEECC pour fournir à l'association le support nécessaire à la campagne d'information qui se tiendra en janvier et février 2022.

21-234 Budget 2022 modifié

CONSIDÉRANT le budget 2022 présenté et accepté lors de la séance du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay du 18 octobre 2021 (résolution N° 21-152);

CONSIDÉRANT l'envoi subséquent dudit budget à la Ville de Saguenay pour dépôt et adoption, le tout conformément notamment à l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a déjà été informée et ce, lors dudit envoi, des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par le budget 2022, conformément à la susdite loi, lesquels demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 6 décembre 2021, l'adoption du budget 2022 de la Société de transport du Saguenay a été reportée;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a depuis été avisée par la Ville de Saguenay que la quote-part municipale de cette dernière (crédits annuels accordés), pour l'année 2022, sera maintenue au niveau de celle de l'année 2021;

CONSIDÉRANT, conséquemment, que la Ville de Saguenay demande ainsi à la Société de transport du Saguenay de modifier son budget 2022 en conséquence.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MODIFIER le budget 2022 de la Société de transport du Saguenay afin de tenir compte de la susdite demande de la Ville de Saguenay, soit que la quote-part municipale de cette dernière (crédits annuels accordés), pour l'année 2022, soit maintenue au niveau de celle de l'année 2021;

QUE le budget ainsi modifié de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice financier 2022 soit, et il est par les présentes, adopté;

D'ENVOYER cette nouvelle version dudit budget 2022 à la Ville de Saguenay pour dépôt et adoption, le tout avant le conseil municipal prévu le 20 décembre 2021;

D'ABROGER la résolution N° 21-152 Budget 2022;

D'AUTORISER le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-235 Déneigement des ilots - transport adapté

Mme Martine Lafond informe les administrateurs qu'elle a reçu une plainte des résidents de l'ilot d'habitation situé sur la rue Bégin en ce qui a trait au déneigement inadéquat à la suite de la tempête du lundi 6 décembre.

En effet, le déneigement de cet ilot n'a pas été fait dans les jours qui ont suivi la tempête faisant en sorte de rendre très difficile les déplacements des résidents qui utilisent le transport adapté.

Comme c'est l'Office municipale d'habitation de Saguenay qui est responsable du déneigement de cet ilot d'habitation, les administrateurs décident d'envoyer une lettre à l'Office municipale d'Habitation de Saguenay, afin de leur faire part de la situation et de leur rappeler l'importance pour les résidents que les ilots soient bien déneigés lors de tempête afin de permettre les déplacements des résidents qui utilisent le transport adapté.

Levée de l'assemblée à 17 h 03